

Bulletin du

**Conseil communal**

Lausanne

N<sup>o</sup> 11/I

Séance du mardi 2 septembre 2003, première partie

Présidence de M<sup>me</sup> Martine Fiora-Guttmann (Rad.), présidente**Sommaire**

Ordre du jour . . . . .	3
Ouverture de la séance . . . . .	6

**Divers :**

Points 2 et 3 de l'ordre du jour . . . . .	19
--	----

**Communications :**

1. Immeuble rue du Midi 8 à Lausanne. Rénovation du bâtiment . . . . .	8
2. Demande d'un montant sur le Fonds du développement durable pour la réalisation anticipée de trois projets proposés dans le préavis «Education et formation» (Agenda 21) . . . . .	9
3. Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL) . . . . .	9
4. Service social et du travail. Création de deux nouveaux services . . . . .	9
5. Réserve pour augmentation d'effectif inscrite au budget de l'exercice 2003 . . . . .	10
6. Prélèvement sur le Fonds du développement durable pour le projet «Analyse des prestations» . . . . .	13
7. Valorisation des bois feuillus de la Ville de Lausanne . . . . .	13
8. Pétition de M. Jean-Henri Francfort et consorts intitulée «Moins de bruit à Ouchy!» . . . . .	13

**Lettres :**

1. Les Arts Sauts – Report du spectacle (M <sup>me</sup> Sarah Turin) . . . . .	6
2. Démission de M <sup>me</sup> Anne Décosterd (Les Verts), conseillère communale (M <sup>me</sup> Anne Décosterd) . . . . .	6
3. Démission de M <sup>me</sup> Anne Hoefliger (Rad.), conseillère communale (Anne Hoefliger) . . . . .	7
4. Démission du Parti socialiste et de la Commission permanente des naturalisations de M. Nelson Serathiuk (Hors parti) (M. Nelson Serathiuk) . . . . .	7
5. Forum des Conseils communaux et généraux – Séminaire (M <sup>me</sup> Michèle Gay-Vallotton) . . . . .	7
6. Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N <sup>o</sup> 2003/20 (Municipalité) . . . . .	8

**Interpellations :**

1. «La sécurité alimentaire à Lausanne est-elle menacée?» (M <sup>me</sup> Magali Zuercher et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	15
2. «Mesures d'économie, le personnel a-t-il été suffisamment informé?» (M <sup>me</sup> Géraldine Savary et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	16
3. «Et le droit de consultation des associations du personnel communal?!...» (M. Alain Hubler et consorts). <i>Dépôt</i> . . . . .	16
4. Attitude de la police le matin du 1 <sup>er</sup> août lors de l'occupation éphémère de la maison des Aubépines (M <sup>me</sup> Evelyne Knecht). <i>Dépôt</i> . . . . .	16

5.	Locaux nécessaires à l'Ecole de voile de Vidy (M. Jacques Ballenegger). <i>Dépôt</i> . . . . .	16
6.	Avenir de notre Casino de Montbenon (M. Béat Sutter). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	20
	<i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz) . . . . .	21
	<i>Discussion</i> . . . . .	23

**Motions :**

1.	«Lausanne, ville centre... aussi la nuit!» (M. Marc Dunant). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	18
2.	Instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises (M <sup>me</sup> Florence Germond). <i>Développement photocopié</i> . . . . .	19
3.	Promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage (M. Filip Uffer et consorts). <i>Rapport photocopié</i> de M. Claude Bonnard, rapporteur . . . . .	49
	<i>Discussion</i> . . . . .	50
4.	Définition d'institutions sportives phares (M. Alain Bron). <i>Rapport photocopié</i> de M. Dino Venezia, rapporteur . . . . .	50
	<i>Discussion</i> . . . . .	51

**Pétition :**

	Travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi (habitants du quartier et usagers de la piscine de Montchoisi). <i>Rapport photocopié</i> de M. Paul-Louis Christe, rapporteur . . . . .	46
	<i>Discussion</i> . . . . .	48

<b>Questions orales</b> . . . . .	16
-----------------------------------	----

**Préavis :**

N° 2003/20	Plan partiel d'affectation «Malley-Bourgogne» concernant les terrains compris entre le chemin du Martinet, le chemin de Malley, l'avenue de Provence, la limite communale et la ligne CFF. Addenda au plan légalisé N° 543 (Travaux) . . . . .	25
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Alain Hubler, rapporteur . . . . .	28
N° 2003/11	Fondation de l'Hermitage. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (Culture, Sports, Patrimoine) . . . . .	30
	<i>Rapport de majorité: rapport photocopié</i> de M. Yvan Salzmänn, rapporteur . . . . .	40
	<i>Rapport de minorité: rapport photocopié</i> de M. Pierre Payot, rapporteur . . . . .	41
	<i>Discussion</i> . . . . .	42

# Ordre du jour

11<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 2 septembre 2003 à 18 h 00 et 20 h 30

## A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Jean-Pierre Bébox (Rad.), démissionnaire.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Grégoire Junod (Soc.), démissionnaire.

## B. QUESTIONS ORALES

## C. RAPPORTS

4. *Préavis N° 2003/11*: Fondation de l'Hermitage. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie. (CSP). *Rapport de majorité*: YVAN SALZMANN; *rapport de minorité*: PIERRE PAYOT.
5. *Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi* concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi. (SPS, Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.
6. *Motion de M. Filip Uffer et consorts* pour une promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage. (SSE). CLAUDE BONNARD.
7. *Motion de M. Alain Bron* pour la définition d'institutions sportives phares. (CSP). DINO VENEZIA.
8. *Motion de M. Charles-Denis Perrin* pour une réflexion globale sur la nature du soutien que doit apporter Lausanne aux institutions et aux groupes de réflexion traitant de la mondialisation et de ses effets, de ses potentiels et de ses dangers. (AGF). GÉRARD CHAPPUIS.
9. *Motion de M. Gilles Meystre* pour un système d'information aux élus radicalement nouveau et économique, générant moins de paperasse et plus efficace. (AGF). ALMA BUCHER.

10. *Projet de règlement de M. Fabrice Ghelfi* visant à la création d'une commission permanente de politique régionale. (AGF). JACQUES BALLENEGGER.

11. *Motion de M<sup>me</sup> Diane Gilliard et consorts* pour le maintien des locataires dans leur logement et la mise en œuvre de mesures efficaces pour éviter les expulsions. (SSE). JACQUES PERNET.

12. *Motion de M<sup>me</sup> Françoise Longchamp* invitant la Municipalité à examiner la manière dont elle pourrait réaliser, en collaboration avec les institutions œuvrant en la matière et les entreprises locales, une grande campagne de prévention générale des problèmes d'alcool chez les jeunes. (EJE). PIERRE PAYOT.

13. *Préavis N° 2003/17*: Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud. Projet de construction d'un bâtiment totalisant 11 logements subventionnés, une garderie et des locaux pour l'Administration cantonale vaudoise, sis rue Charles-Vuillermet 2-4. Octroi d'une subvention pour l'équipement de la garderie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. (SSE, EJE). JEAN-LUC CHOLLET.

14. *Rapport-préavis N° 2003/18*: Création d'une statistique permettant de connaître les causes d'indigence des requérants de l'Aide sociale vaudoise (ASV). Réponse à la motion M. Cornut. (SSE). ISABELLE TRUAN.

15. *Projet de règlement de M. Georges Glatz et consorts* demandant que le registre des intérêts des conseillers communaux soit mis sur le site officiel de la Commune de Lausanne. (AGF). PHILIPPE MARTIN.

16. *Préavis N° 2003/19*: Immeuble place de la Cathédrale 12 à Lausanne. Projet de restauration complète, d'aménagement des combles et du jardin. Demande d'augmentation du compte d'attente. (CSP). ROLAND RAPAZ.

17. *Préavis N° 2003/20*: PPA «Malley-Bourgogne» concernant les terrains compris entre le chemin du Martinet, le chemin de Malley, l'avenue de Provence, la limite communale et la ligne CFF. Addenda au plan légalisé N° 543. (Trx). ALAIN HUBLER.

## D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

### INITIATIVES

**18.** *Motion de M. Marc Dunant*: «Lausanne, ville centre... aussi la nuit!». (10<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

**19.** *Motion de M<sup>me</sup> Florence Germond* pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises. (10<sup>e</sup>). DISCUSSION PRÉALABLE.

### INTERPELLATIONS

**20.** *Interpellation de M. Béat Sutter* au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon. (11<sup>e</sup>/99). DISCUSSION.\*

**21.** *Interpellation de M. Jacques Pernet*: «Les arbres du Désert!». (6<sup>e</sup>). DISCUSSION.\*

**Prochaines séances**: 16.9, 7.10, 28.10 (18 h, séance double en réserve), 11.11 (18 h, séance double), 25.11, 9.12 (18 h, séance double), 10.12 (19 h, en réserve).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Martine Fiora-Guttman  
Le secrétaire: Daniel Hammer

## POUR MÉMOIRE

### I. RAPPORTS

**2.9** *Préavis N° 2003/39*: Admissions à la bourgeoisie de Lausanne. (AGF). COMMISSION DES NATURALISATIONS.

**21.1** *Motion de M<sup>me</sup> Florence Germond et M. Jean-Christophe Bourquin*: «Des tl remonte-pentes pour les vélos». (AGF). GEORGES ARTHUR MEYLAN.

**4.3** *Motion de M. Alain Hubler et consorts*: «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE, AGF, SSE). SYLVIANNE BERGMANN.

**18.3** *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts* demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité de transférer des immeubles du patrimoine financier auprès de la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne en échange d'immeubles à usage de l'Administration. (CSP). MICHELLE TAUXE-JAN.

**18.3** *Motion de M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron* demandant à la Municipalité d'étudier la faisabilité de la création d'une crèche-garderie aux fins d'accueillir les enfants des collaborateurs de l'Administration communale. (AGF). CHARLES-DENIS PERRIN.

**18.3** *Rapport-préavis N° 2003/9*: Réduction des risques sanitaires liés à la consommation de stupéfiants ou à l'exclusion et prescription médicale d'héroïne. Réponse aux motions J.-D. Berset. (SSE). SOLANGE PETERS.

**18.3** *Pétition d'un groupement de citoyens de l'Ouest lausannois (M<sup>me</sup> M. Seiler – 14 sign.)*: «Halte au gaspillage! Respect des engagements pris par la Municipalité». COMMISSION DES PÉTITIONS.

**8.4** *Pétition de M<sup>me</sup> D. Stiner et consorts (2960 sign.)* en faveur du maintien de la zone actuellement autorisée aux chiens dans les ruines romaines de Vidy. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

**29.4** *Pétition de la Société de développement du Nord et consorts (724 sign.)* pour un équipement convenable à la salle polyvalente au Bois-Gentil. COMMISSION DES PÉTITIONS.

**29.4** *Six pétitions de M. K. C. Gossweiler*. COMMISSION DES PÉTITIONS.

**13.5** *Motion de M. Dino Venezia* demandant à la Municipalité d'étudier une ou des solutions plus rationnelles et moins coûteuses en matière de structures d'hébergement d'urgence. (SSE). BERNARD ZAHND.

**13.5** *Préavis N° 2003/14*: Remplacement du serveur d'entreprise. (AGF). YVAN SALZMANN.

**17.6** *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant l'étude d'un accès au passage pour piétons ouest de Saint-François depuis la rue Pépinet. (Trx). ADÈLE THORENS.

**17.6** *Motion de M<sup>me</sup> Christina Maier*: «Caisse de pensions du personnel de la Ville de Lausanne et développement durable (suite)...». (AGF). YVES-ANDRÉ CAVIN.

**30.6** *Préavis N° 2003/21*: Stade olympique de la Pontaise. PPA concernant les terrains compris entre la route des Plaines-du-Loup, la limite nord-ouest de la parcelle N° 1987, le chemin des Grandes-Roches et l'avenue du Vélodrome. 3<sup>e</sup> étape des travaux de réfection, d'amélioration et de modernisation des installations. (CSP, Trx). SERGE SEGURA.

**30.6** *Préavis N° 2003/22*: Déménagement du Service de la circulation. Réutilisation des surfaces libérées pour les besoins de l'Office d'instruction pénale et du Corps de police. (CSP, SP). ANDRÉ MACH.

**30.6** *Rapport-préavis N° 2003/23*: Politique de la petite enfance à Lausanne. Etat des lieux et projets à réaliser pour les années 2003 à 2006. Réponses aux motions et pétition de C.-O. Monot (revalorisation du statut des éducatrices de la petite enfance), J.-D. Berset, A. Egli et M. Dubochet (pour garantir aux enfants de notre ville une structure

\* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

d'accueil de qualité et en quantité suffisante) et la pétition J.-D. Berset (sur l'avenir des structures d'accueil des écoliers lausannois), J.-D. Berset (pour une utilisation plus performante des centres d'accueil, des centres aérés), O. Tosato (pour la création de structures légères d'accueil pour la petite enfance), A. Egli (bébés? oui! mais qui va les garder pendant que nous travaillons?), A. Pasche-Casadei (et si élever des enfants était l'affaire de tous...). (EJE). GRAZIELLA SCHALLER.

**30.6** *Préavis N° 2003/25*: Grand-Pont. Aménagement des arches est 1 à 3. (Trx, EJE). FRANÇOISE CRAUSAZ.

**30.6** *Pétition de M<sup>me</sup> F. Girardet, M. P. Payot et consorts (1015 sign.)* pour la remise en service d'un funiculaire place du Vallon-Signal de Sauvabelin. COMMISSION DES PÉTITIONS.

**2.9** *Préavis N° 2003/26*: Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 3<sup>e</sup> partie: Finances. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). CHRISTINA MAIER.

**2.9** *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts* pour la mise en place d'un système de gestion performant, facilitant à la fois le travail de la Ville et celui des institutions bénéficiant de subventions. (AGF). ROGER COSANDEY.

**2.9** *Rapport-préavis N° 2003/27*: Introduction du vote par correspondance généralisé. Incidences sur le taux de participation et sur l'organisation des scrutins. Réponse à la motion J. Meylan intitulée «Pour une action municipale déterminée de lutte contre l'abstentionnisme». (AGF). DENIS PACHE.

**2.9** *Rapport-préavis N° 2003/28*: Aménagement d'un square à la rue de la Borde. Réponse à la motion S. Zamora. (Trx, SP, SSE, SI). EDDY ANSERMET.

**2.9** *Rapport-préavis N° 2003/29*: Politique communale d'intégration et de naturalisation des immigrés. Réponse aux motions P. Zwahlen et O. Tosato. (SSE, AGF, EJE, CSP, SP). ROBERT FOX.

**2.9** *Rapport-préavis N° 2003/30*: Pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance. Réponse à la motion Ch.-D. Perrin. (SI). CLAUDE BONNARD.

**2.9** *Préavis N° 2003/31*: PPA «Au Château Fallot». Radiation partielle des plans N°s 598 et 598, annexe 2.1. Echange, constitution, modification et radiation des servitudes à terme et conditionnels. Vente et pacte d'emption. (Trx). JEAN-PIERRE BÉBOUX.

**2.9** *Motion de M. Marc-Olivier Buffat* en faveur de l'octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment

en collaboration avec Lausanne Région. (CSP). MYRIAM MAURER-SAVARY.

**2.9** *Préavis N° 2003/32*: Immeuble locatif et commercial rue Neuve 6 / rue Pré-du-Marché 5, à Lausanne. Projet de rénovation et de restructuration du bâtiment. (CSP). ERIC BLANC.

**2.9** *Rapport-préavis N° 2003/33*: Réhabilitation du Théâtre des Roseaux d'Expo.02 pour une nouvelle salle de concert. Parcelle N° 891, sise à Sévelin 36. Réponse à la motion M. Calame et consorts. (CSP). EVELYNE KNECHT.

**2.9** *Préavis N° 2003/34*: Dérivation des eaux claires de la Louve. Installation d'un dégrillage au déversoir du Capelard. (Trx, SI). JEAN MEYLAN.

## II. INTERPELLATIONS

**8.10** *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Existe-t-il des règles régissant les réponses de l'Administration communale aux habitants?» (14<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**21.1** *Interpellation de M<sup>me</sup> Florence Germond*: «Y a-t-il volonté politique pour favoriser la complémentarité vélo-méto?» (1<sup>re</sup>). DISCUSSION.

**11.2** *Interpellation de M<sup>me</sup> Magali Zuercher*: «Grille d'analyse des projets et des rapports-préavis selon l'angle du développement durable». (2<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**18.3** *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin* au sujet de l'ouverture des APEMS lorsque le placement des enfants n'est pas possible dans d'autres classes. (4<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**8.4** *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**29.4** *Interpellation de M. Alain Bron*: «Quel avenir pour Les Criquets?» (6<sup>e</sup>). DISCUSSION.

**17.6** *Interpellation de M. Filip Uffer* sur la violence à l'école et sur le chemin de l'école. (10<sup>e</sup>). DISCUSSION.

# Séance

du mardi 2 septembre 2003, première partie

**Membres absents excusés:** M. Raphaël Abbet, M. Eric Blanc, M<sup>me</sup> Aline Gabus, M. Fabrice Ghelfi, M. Grégoire Junod, M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron, M. Jacques Pernet, M<sup>me</sup> Solange Peters, M. Blaise Michel Pitton, M. Pierre Santschi, M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan.

**Membres absents non excusés:** M. Jean-Louis Blanc, M. Marc-Olivier Buffat, M. André Gebhardt, M. Michel Julier, M. Pierre-Henri Loup.

Membres présents	82
Membres absents excusés	11
Membres absents non excusés	5
Effectif actuel	<u>98</u>

A 18 h 00, en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

**La présidente:** – Mesdames, Messieurs, Chers Collègues. Après cette pause estivale marquée par de torrides chaleurs, nous voici à nouveau réunis afin de poursuivre notre pensum 2003. Il va de soi qu'un bon mot de Sieur La Fontaine me paraît approprié. Dans la fable «Le villageois et le serpent», il est dit qu'un paysan sauva du froid et de la neige un serpent qu'il plaça, pour le réchauffer, près du foyer familial. Mal lui en prit, car le reptile, à peine remis, voulut mordre son bienfaiteur qui, de trois coups de hache, corrigea le peu reconnaissant animal. La morale de cette histoire est la suivante:

*Il est bon d'être charitable;  
Mais envers qui? C'est là le point.  
Quant aux ingrats, il n'en est point  
Qui ne meure enfin misérable.*

Nous avons reçu la lettre suivante de M<sup>me</sup> Sarah Turin:

## Les Arts Sauts – Report du spectacle

*Lettre courriel*

Sarah Turin  
s.turin@theatrevidy.ch

Chère Madame,

Je me permets de vous adresser ces quelques lignes au sujet du spectacle des Arts Sauts, qui est annulé et reporté (voir communiqué de presse). L'ensemble des membres du

Conseil communal ont été invités ce samedi 6 septembre, à 21 h 00, et nous recevons encore des réservations à ce jour et ce, malgré l'annulation.

Vous serait-il possible de mentionner cette annulation lors de la séance du mardi 2 septembre 2003, afin d'en informer les membres présents?

D'autre part, nous vous annoncerons les dates de reprise du spectacle (qui sont encore une inconnue) afin de reporter cette invitation à une autre date.

Avec nos chaleureuses salutations.

## Démission de M<sup>me</sup> Anne Décosterd (Les Verts), conseillère communale

*Lettre*

Madame  
Anne Décosterd  
Conseillère communale  
Av. du Mont-Blanc 3  
1018 Lausanne

Secrétariat du Conseil communal  
Pl. de la Palud 2  
1002 Lausanne

Lausanne, le 13 août 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Chers Amis,

Ce ne sont pas les chaleurs estivales, mais des raisons familiales qui me poussent à vous écrire aujourd'hui.

C'est après mûre réflexion et avec grand regret que je vous informe de ma volonté de démissionner du Conseil communal de Lausanne.

Soyez assurés que ces 18 mois m'ont apporté beaucoup de satisfactions et que c'est avec grand intérêt que je continuerai à suivre vos travaux par l'intermédiaire du petit écran.

Veuillez accepter, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les

Conseillers communaux, Chers Amis, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signé) *Anne Décosterd*

**La présidente:** – M<sup>me</sup> Anne Décosterd est entrée au Conseil communal le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Elle a également siégé à la Commission permanente des naturalisations. Nous la remercions pour son travail au sein du Conseil communal.

---

**Démission de M<sup>me</sup> Anne Hoefliger (Rad.),  
conseillère communale**

*Lettre*

M<sup>me</sup> la Présidente du Conseil communal  
Martine Fiora-Guttman  
Secrétariat du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
Case postale 3280  
1002 Lausanne

Lausanne, le 17 août 2003

Madame la Présidente,

Par la présente, je vous confirme l'information que Gilles Meystre vous avait déjà transmise lors de la dernière séance du Conseil communal en juin, c'est-à-dire ma démission du Conseil et donc de la Commission permanente des naturalisations pour la fin de ce mois d'août.

Après plus de cinq ans d'expériences riches, je décide de donner la priorité à mon activité professionnelle. J'ai accepté un mandat pour un travail thérapeutique sur les dépendances en milieu carcéral qui se déroulera le mardi soir. Tout en regrettant mon départ, je me réjouis particulièrement d'intervenir d'une manière qui pourrait avoir un impact direct sur ces participants.

En vous souhaitant une bonne poursuite de votre travail et en étant sûre de l'engagement dont le Conseil communal saura faire preuve pour remédier aux problèmes de notre chère Ville, je vous prie, Madame la Présidente, de recevoir l'expression de mes sentiments respectueux.

(Signé) *Anne Hoefliger*

**La présidente:** – M<sup>me</sup> Anne Hoefliger est entrée au Conseil communal le 24 février 1998. Elle a siégé à la Commission permanente des naturalisations, de 1998 à ce jour. Nous la remercions pour son travail au sein du Conseil communal et lui souhaitons plein succès dans son activité professionnelle.

**Démission du Parti socialiste et de la  
Commission permanente des naturalisations  
de M. Nelson Serathiuk (Hors parti)**

*Lettre*

Nelson Serathiuk  
2, chemin des Allières  
1012 Lausanne  
serathiuk@dplanet.ch

Madame  
Martine Fiora-Guttman  
Présidente du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
Case postale 3280  
1002 Lausanne  
martine.fiora@vtx.ch

Lausanne, le 25 août 2003

Chère Madame,

Je vous annonce que j'ai démissionné du Parti socialiste lausannois le 25 août 2003 avec effet immédiat. De ce fait, je ne représenterai plus le Parti socialiste dans la Commission permanente des naturalisations et dans les commissions pour lesquelles j'ai été désigné.

Je continuerai à siéger au Conseil communal indépendamment des groupes politiques représentés.

Je vous remercie de votre attention et vous prie de recevoir, Chère Madame, mes meilleures salutations.

(Signé) *Nelson Serathiuk*

Copie à:

- M. Fabrice Ghelfi, président du groupe socialiste, 5, place Chauderon, 1003 Lausanne
- M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal, Hôtel de Ville, CP 3280, 1002 Lausanne (daniel.hammer@lausanne.ch)

**La présidente:** – Nous pourrions aux remplacements lors d'une prochaine séance.

---

**Forum des Conseils communaux et généraux –  
Séminaire**

*Lettre*

Forum des Conseils communaux et généraux

Madame Martine Fiora-Guttman  
Pl. de la Palud 2  
1002 Lausanne

Lausanne, le 22 août 2003

Madame,

Le Forum a la vocation d'informer et de débattre sur des objets qui nous concernent en tant que conseillères et conseillers communaux.

De ce fait, nous avons le plaisir de vous inviter à notre séminaire du :

**Samedi 6 septembre 2003 de 09 h 30 à 12 h 00  
au Restaurant Le Castel du Bois-Genoud à Crissier.**

Le sujet débattu traitera du projet-pilote « agglomération lausannoise » avec la participation de MM. Daniel Brélaz, syndic de Lausanne, vice-président du comité de pilotage, et Denis Décosterd, chef de projet.

Ce séminaire nous permettra de mieux connaître ce projet, d'en saisir les objectifs, les enjeux et d'être informés sur les modalités de sa mise en œuvre. L'occasion nous sera ainsi donnée, conseillères et conseillers communaux concernés au premier chef par ce projet, d'en débattre en toute connaissance de cause.

Il y aura la possibilité de prendre un repas à la fin du séminaire pour terminer la matinée de manière conviviale.

Je vous prie, Madame, de recevoir mes salutations les meilleures.

(Signé) *Michèle Gay-Vallotton, coprésidente*

Merci de vous inscrire d'ici au 30 août 2003, dernier délai, auprès de « Michèle Gay-Vallotton, coprésidente du Forum, chemin de Sous-le-Mont 30, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne ou par e-mail : atelier-montaigne@bluewin.ch ».

### **Demande d'urgence de la Municipalité pour le préavis N° 2003/20**

*Lettre*

Madame Martine Fiora-Guttman  
Présidente du Conseil communal  
Hôtel de Ville  
1002 Lausanne

Lausanne, le 28 août 2003

### **Séance du Conseil communal du 2 septembre 2003**

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence le préavis suivant :

**Ch. 17 – Préavis N° 2003/20 :** PPA « Malley-Bourgogne » concernant les terrains compris entre le chemin du Martinet, le chemin de Malley, l'avenue de Provence, la limite communale et la ligne CFF. Addenda au plan légalisé N° 543.

**Motif :** *Le permis de construire pour des bâtiments offrant des logements supplémentaires est en attente de l'adoption du PPA.*

D'avance, nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz  
Le secrétaire : François Pasche

### **Immeuble rue du Midi 8 à Lausanne Rénovation du bâtiment**

*Communication*

Lausanne le 9 juillet 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'immeuble précité, construit en 1875 par l'architecte Louis Bezencenet, a été acquis par la Ville de Lausanne en 2000. Il est porté à l'Inventaire cantonal des monuments historiques et des sites avec la note 2.

Occupé dès sa construction par le notaire et juge cantonal Louis Gaulès, ce bâtiment demeura dans la famille jusqu'en 1942, date à laquelle il fut vendu au Conservatoire. Ce dernier en resta propriétaire jusqu'en 2000. Aujourd'hui, le bâtiment abrite la permanence éducative de l'Association de la Maison des jeunes.

Cet édifice, qui n'a pas fait l'objet de transformations marquantes depuis sa construction, nécessite d'importants travaux de rénovation notamment au niveau de l'enveloppe extérieure et du 2<sup>e</sup> étage qui est pratiquement inutilisé en raison de nombreuses infiltrations d'eau.

Devant ce constat, et partant du principe que la démolition de cet immeuble n'est pas envisageable en raison de sa valeur historique, il convient de procéder à sa rénovation totale.

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Mise à l'enquête : octobre 2003
- Dépôt du préavis : novembre 2003
- Obtention du crédit d'ouvrage : février 2004
- Début des travaux : avril 2004
- Fin des travaux : mars 2005

Afin de régler les premiers frais d'honoraires en vue d'établir un dossier complet, la Municipalité, dans sa séance du 28 mai 2003, a décidé d'ouvrir un compte d'attente à hauteur de Fr. 200'000.—. Celui-ci sera balancé ultérieurement par le crédit d'ouvrage qui sera demandé au Conseil communal par voie de préavis. Ce projet figure au plan des investissements 2003-2004 pour un montant de Fr. 1'500'000.—.

Conformément à l'article 97 du Règlement du Conseil communal, cette ouverture d'un compte d'attente a été préalablement soumise à la Commission des finances qui a préavisé favorablement en date du 19 juin 2003.

En vous remerciant de prendre note de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Demande d'un montant sur le Fonds du développement durable pour la réalisation anticipée de trois projets proposés dans le préavis «Education et formation» (Agenda 21)**

*Communication*

Lausanne, le 9 juillet 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 3 juillet 2003, la Municipalité a approuvé le prélèvement de Fr. 83'500.— au Fonds du développement durable pour la réalisation de trois projets qui seront développés dans le 4<sup>e</sup> préavis Agenda 21 «Education et formation», présenté ultérieurement à votre Conseil.

La somme prélevée se répartit de la manière suivante:

- Fr. 70'000.— pour l'engagement d'un éducateur-animateur en sports urbains pour un an;
- Fr. 9000.— pour le mandat de l'analyse consacré à l'essor du «Pédibus»;
- Fr. 4500.— pour l'achat d'un ordinateur portable et d'une imprimante nécessaires à un projet de prévention de l'obésité infantile.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL)**

*Communication*

Lausanne, le 5 août 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Conformément à l'article 13 du Règlement d'application des statuts de la CPCL, l'expertise actuarielle, établie périodiquement, est communiquée au Conseil communal.

Fondée sur la situation au 31 décembre 2002, la dernière expertise révèle une nouvelle dégradation du degré de couverture qui se situe à 39,5%, dégradation essentiellement due à l'évolution négative des marchés des capitaux.

Cela étant, en complément à l'expertise technique, l'actuaire a effectué une simulation de l'évolution statistique et financière de la CPCL au cours des 25 prochaines années, de laquelle il ressort que les mesures introduites en 2000 ne permettront pas d'atteindre l'objectif d'un degré de couverture de 60%. D'autres mesures sont donc indispensables, qui sont actuellement à l'étude et qui seront présentées au Conseil communal au printemps prochain. A cette occasion, la Municipalité répondra également à la motion de M<sup>me</sup> Christina Maier concernant la CPCL et le développement durable.

Dans l'intervalle, le texte intégral de l'expertise peut être consulté au secrétariat de la CPCL, au 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

**Service social et du travail  
Création de deux nouveaux services**

*Communication*

Lausanne, le 5 août 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 17 juillet 2003, la Municipalité a accepté la demande de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement de créer deux nouveaux services en divisant l'actuel Service social et du travail. Cette décision deviendra effective dès l'entrée en fonction des deux nouveaux/nouvelles chefs de service, soit au plus tôt au mois de décembre 2003.

Par ailleurs, la Municipalité a nommé M. Michel Cambrosio chef de service du SST par intérim dès le départ à la retraite de l'actuel chef de service M. Alain Reymond. Il exercera donc ses nouvelles fonctions à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2003. M. Cambrosio sera secondé par un adjoint administratif.

Dans son appréciation, la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement a tenu compte du fait que le service compte aujourd'hui plus de 320 collaborateurs/collaboratrices (contre 80 lors de sa création) et qu'il a été amené au fil des ans à remplir des tâches de plus en plus nombreuses, complexes et diversifiées. De plus, elle estime que des services moins grands et plus cohérents en termes de missions permettront une plus grande proximité entre collaborateurs/collaboratrices ainsi qu'entre les collaborateurs/collaboratrices et l'état-major des services. Cela ne peut, à son sens, que faciliter les contacts et améliorer la collaboration.

Une évaluation du projet de partition a été demandée à l'unité d'évaluation et de conseil (UEC). Celle-ci a délivré un préavis positif, estimant que la création de deux services de taille plus modeste représenterait une réelle valeur ajoutée tant pour le public que pour le fonctionnement interne.

Le nouveau Service social de la Ville de Lausanne regroupera le Centre social régional (CSR), le Garde-meubles communal, y compris l'équipe des transports, le groupe «Ressources» et l'Unité d'assainissement financier (UnAFin). Quant au futur Service du travail, il sera composé de l'Office régional de placement (ORP), des Emplois temporaires subventionnés lausannois (ETSL, ex-BPO), du Programme communal d'emplois temporaires (PCET), de l'Inspection communale du travail, de la main-d'œuvre étrangère et de la Fondation lausannoise d'aide par le travail (FLAT).

Chacun des deux nouveaux services comptera donc un effectif de 160 collaborateurs/collaboratrices environ. Il aura à sa tête un/une chef de service et un/une adjoint/adjointe administratif/administrative qui exercera des responsabilités en matière de gestion interne. S'agissant des fonctions transversales (répondante en ressources humaines, responsable informatique du service et assistant), leurs titulaires continueront d'exercer leurs tâches pour l'ensemble du personnel des deux futurs services, mais seront rattachés à un seul d'entre eux. Une convention de collaboration définira les modalités opérationnelles. Au total, l'opération de séparation du Service social et du travail entraînera une augmentation d'effectif de trois postes à plein temps: un poste de chef de service, deux postes d'adjoint/adjointe administratif/administrative dont l'un en remplacement du poste actuel d'adjoint au chef de service et un poste de secrétaire.

L'un des défis posés par la séparation de l'actuel Service social et du travail est le maintien du bon niveau de collaboration actuel qui règne entre l'ORP et le CSR, en particulier si l'on considère la situation dans d'autres régions du

canton. Il est essentiel que cet acquis institutionnel soit maintenu et même renforcé, car il est dans l'intérêt direct tant du public que du personnel. Dans ce but, les structures actuelles chargées d'organiser la coordination entre l'ORP et le CSR (commission mixte et groupe de liaison CSR-ORP) seront maintenues. Cas échéant, des mesures complémentaires de coordination entre les deux futurs services seront examinées.

En vous remerciant de prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

### **Réserve pour augmentation d'effectif inscrite au budget de l'exercice 2003**

#### *Communication*

Lausanne, le 8 août 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Nous vous rappelons que, dans le budget de 2003, une provision pour augmentation d'effectif du personnel communal est inscrite au budget du Service du personnel et des assurances (compte 1201.1.301.0) pour l'ensemble de notre Administration.

D'un montant initial de Fr. 1,5 million, cette enveloppe est consommée progressivement, au fur et à mesure que la Municipalité autorise la création d'un nouveau poste ou d'une nouvelle fraction de poste. Chaque mois, les services bénéficiaires ajustent la somme inscrite initialement (salaire vraisemblable, date d'entrée probable) jusqu'au moment où le salaire et la date d'entrée en fonction sont définitifs.

Pour votre information, nous vous remettons, en annexe, l'état de la réserve au 19 juin 2003.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Annexe: ment.

19.06.03aj

<b>RECAPITULATIF</b>		18.95	986'154.19	65'238.63	134'458.88	1'185'851.70
<b>2003</b>		EPT	Rub. 301, traitement de base, prorata temporis	Rub. 303, assurances sociales, prorata temporis	Rub. 304, CPL, prorata temporis	Total rubriques, prorata temporis
Secrétariat municipal		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Personnel et assurances		2.00	78'542.25	5'413.00	9'867.00	93'822.25
SEGRE		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Révision		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Presse et informations		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Juridique		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Impôts, caisse et contentieux		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Financier		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Organisation et informatique		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Administratif SP		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Secours et incendie		1.00	34'300.00	2'200.00	8'200.00	44'700.00
PFO		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Circulation		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Contrôle des habitants		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Corps de police		3.00	99'882.46	3'867.14	12'522.96	116'272.56
Police du commerce		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilier		2.30	215'600.00	16'500.00	29'300.00	261'400.00
Sports		1.00	28'000.00	1'900.00	3'600.00	33'500.00
Culture		0.30	7'050.00	420.00	1'040.00	8'510.00
Bibliothèque municipale		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Forêts, domaines, vignobles		0.05	8'178.00	561.85	1'308.50	10'048.35
Administratif TX		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Architecture		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Eaux		0.10	4'804.00	315.00	670.50	5'789.50
Urbanisme		1.00	45'000.00	3'000.00	6'000.00	54'000.00
Cadaastre		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Assainissement		2.00	142'750.00	10'300.00	22'800.00	175'850.00
Routes et voirie		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Secrétariat général DEJE		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

<b>Budget/Solde</b>
<b>1'500'000.00</b>
<b>1'185'851.70</b>
<b>314'148.30</b>
<b>Solde</b>
<b>18.95</b>
<b>EPT</b>

Primaires et secondaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Orientation scolaire et professionnelle	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Santé des écoles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Psychologie scolaire	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dentaire	0.40	28'317.00	1'849.00	3'361.00	33'527.00			
Jeunesse et loisirs	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Secrétariat général SSE	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Assurances sociales	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Environnement, hygiène et logement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Social et du travail	4.80	272'552.48	17'579.64	32'978.92	323'111.04			
Parcs et promenades	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Secrétariat général SI	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Comptabilité et finances SI	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Gaz et chauffage à distance	1.00	21'178.00	1'333.00	2'810.00	25'321.00			
Electricité	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Marketing industriel	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Magasin général (MAGESI)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Multimédia SI	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

### Prélèvement sur le Fonds du développement durable pour le projet «Analyse des prestations»

#### Communication

Lausanne, le 12 août 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Dans sa séance du 22 mai 2003, la Municipalité a approuvé le prélèvement de Fr. 70'000.– au Fonds du développement durable, selon l'article 1a, lettre h, pour un appui méthodologique externe à l'analyse des prestations qui sera conduite dès l'automne 2003 dans le cadre des mesures d'assainissement financier de la Commune. Une première tranche de Fr. 15'000.– est libérée. Le solde sera utilisé en fonction des besoins.

Ce prélèvement est conforme par anticipation aux objectifs définis dans le préavis 2003/26 «Mise en place d'une politique de développement durable en Ville de Lausanne» (Agenda 21), 3<sup>e</sup> partie, finances, et particulièrement la conclusion sous lettre g:

*analyse des services communaux, visant en particulier à mettre en évidence les prestations et abandon éventuel de certaines d'entre elles.*

Ce préavis sera discuté ultérieurement par votre Conseil.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de cette communication, nous vous adressons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

### Valorisation des bois feuillus de la Ville de Lausanne

#### Communication

Lausanne, le 22 août 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre des travaux de la commission chargée de l'examen du rapport-préavis N° 155 du 8 juin 2000 (Agenda 21/1<sup>re</sup> étape), le chef du Service des forêts, domaines et vignobles a eu l'occasion de faire part aux conseillers communaux présents des difficultés à valoriser nos bois feuillus.

M. Jean-Yves Pidoux a alors déposé une motion demandant d'étudier la possibilité de valoriser ces bois notamment en créant une unité de sciage régionale. Afin d'observer

la plus grande indépendance possible, un mandat a été donné au Centre technique du bois et de l'ameublement de Paris, dans le but d'étudier la faisabilité d'une telle scierie.

Dès le début de la démarche, les experts ont suggéré de procéder à une vente par adjudication des bois (actuellement de gré à gré), ce qui a été fait avec succès le 10 juillet 2003, puisqu'elle s'est traduite par 52% de plus-value sur la taxation habituelle des bois.

La taille de l'échantillon de cet essai étant relativement faible, la Municipalité se propose d'autoriser FoDoVi à poursuivre cette démarche durant l'hiver prochain en procédant à deux nouvelles ventes par adjudication. Les résultats devraient être alors plus significatifs.

Quant à l'étude de faisabilité d'une unité de sciage, elle est momentanément interrompue au profit de l'organisation et du suivi de ces ventes par adjudication, le but de celles-ci restant une amélioration de la valorisation, notamment financière, de nos bois feuillus.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz  
Le secrétaire: François Pasche

### Pétition de M. Jean-Henri Francfort et consorts intitulée «Moins de bruit à Ouchy!»<sup>1</sup>

#### Communication

Lausanne, le 27 août 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le 3 janvier 2001, M. Jean-Henri Francfort a déposé auprès de votre Conseil la pétition précitée, qui a fait l'objet d'un examen par la Commission permanente des pétitions le 30 mars 2001. Dans sa séance du 13 novembre 2001, votre Conseil a décidé de la renvoyer à la Municipalité pour étude et communication, selon l'art. 65 *litt. b* du Règlement du Conseil communal.

La place de la Navigation, sise dans un des quartiers les plus appréciés de la ville, est attractive et attrayante, tant pour le public que pour les organisateurs potentiels de manifestations populaires.

Peu après son inauguration, elle a suscité un tel engouement que la Municipalité, désireuse de permettre à l'ensemble des

<sup>1</sup>BCC 2001, T. I, pp. 6 ss; T. II, pp. 194 ss.

Lausannois d'en bénéficier, tout en limitant les inévitables désagréments à un niveau acceptable pour les habitants du quartier, a édicté des règles d'utilisation de cette place. Ainsi, depuis 1999, un programme annuel est soumis à l'approbation de la Municipalité; la durée des manifestations est restreinte, sauf exception décidée par la Municipalité, à trois jours au maximum; outre la limitation du nombre et de la durée des animations, la fin journalière de toutes les manifestations est également restreinte – arrêt de la musique à 23 h 00 et fin de la manifestation à 24 h 00 du dimanche au jeudi; arrêt de la musique à 24 h 00 et fin de la manifestation à 01 h 00 le vendredi et le samedi – avec quatre exceptions possibles chaque année sur décision municipale. L'Exécutif a également décidé d'autoriser les manifestations de toutes sortes sans aucune distinction.

Quant au volume sonore des manifestations, la Municipalité applique les normes en vigueur, à savoir l'Ordonnance fédérale sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations, qui stipule, article 3, que «quiconque organise une manifestation est tenu de limiter les émissions sonores de manière que les immissions produites lors de celle-ci ne dépassent pas le niveau moyen Leq de 93 dB(A) par intervalle de 60 minutes». Cette ordonnance prévoit la possibilité pour les organisateurs de demander des dérogations à 100 dB(A), auxquelles la Municipalité s'oppose systématiquement lors de manifestations extérieures, à l'exception des mégaconcerts qui se déroulent au stade de la Pontaise.

La Municipalité a également pris d'autres mesures, afin de réduire les immissions sonores émanant de la place de la Navigation, tels l'orientation de la scène en direction de la France, l'examen approfondi de chaque demande de manifestation, ainsi que le réglage préalable systématique des installations d'amplification du son en collaboration avec le Groupe de prévention du bruit du Corps de police. Ce groupe exerce également une mission de contrôle et de répression, le cas échéant. En cas d'infraction, qu'il s'agisse d'un dépassement de l'horaire ou du volume sonore autorisé, les contrevenants sont systématiquement dénoncés.

Face au constat que les différentes manifestations organisées à Ouchy attirent un très nombreux public, visiblement friand d'une large majorité des animations proposées, la Municipalité n'a pas pris de mesures plus drastiques, telles l'interdiction de toute animation en soirée ou la prohibition des moyens d'amplification du son. En effet, même si elle est particulièrement sensible à la situation des Oscherins, elle estime que la place de la Navigation appartient à tous les Lausannois et ne souhaite pas les déposséder d'un lieu qu'ils apprécient beaucoup.

Et, comme elle l'a déjà relevé devant cette assemblée, il s'agit d'admettre, face à l'évidence, qu'il est tout bonnement impossible de contenter intégralement les amateurs d'animations et les résidents aspirant à la tranquillité, tant leurs attentes sont contradictoires. De plus, même si la

Municipalité désire trancher en faveur de l'un de ces deux «camps», elle ne le pourrait pas, car, selon le Tribunal fédéral, il existe tant un droit à bénéficier d'une certaine tranquillité qu'un droit à organiser des manifestations et, en corollaire, à y participer.

Les Autorités n'ont donc pas d'autre solution que de concilier au mieux les différents intérêts en présence, sous l'angle du respect du principe de la proportionnalité, même si, en agissant ainsi, elles mécontentent tant les organisateurs et les spectateurs, indignés des restrictions imposées, qu'ils estiment disproportionnées, que certains habitants, qui jugent ces mêmes restrictions insuffisantes.

Dès lors, la Municipalité, compte tenu du cadre légal et jurisprudentiel qui lui est imposé, estime avoir pris les mesures adéquates et proportionnées, afin de préserver les habitants des nuisances sonores excessives, tout en permettant, jusqu'à une heure raisonnable, la participation de milliers de personnes aux différentes manifestations qui se déroulent à Lausanne. Elle s'oppose donc à des solutions plus radicales, telles celles proposées par les pétitionnaires, dont l'application revient à supprimer *de facto* toute animation à Ouchy.

Avant d'examiner les propositions des pétitionnaires, quelques précisions concernant le préambule de la pétition s'imposent.

Ouchy a accueilli, en 2000, 46 manifestations représentant 181 jours d'animation. Toutefois, comme plusieurs manifestations ont parfois lieu le même jour, dans les différents secteurs du port d'Ouchy, cela représente finalement 160 jours durant lesquels le quartier a été «animé». A noter que sur ces 160 jours, le tournage du film «Merci pour le chocolat» a duré 51 jours, le marché de Noël 24 jours et une exposition de piscines mobiles 16 jours, ce qui n'a pas représenté une augmentation sensible des nuisances sonores.

En 2001, 46 manifestations également ont eu lieu à Ouchy, représentant 113 jours d'animation, qui, compte tenu des simultanités, ont correspondu à seulement 100 jours «animés», dont 24 jours de marchés de Noël.

En 2002, 36 manifestations se sont déroulées dans le quartier, représentant 96 jours d'animation, qui ont correspondu à 94 jours «animés», dont 25 consacrés au marché de Noël.

Pour l'année en cours, 39 manifestations sont prévues, représentant 94 jours d'animation. Le quartier devrait être «animé» 82 jours au total, dont 19 jours consacrés à une exposition – sans aucune animation – sur le quai Delamuraz. Outre cette exposition, les manifestations les plus longues sont la *Semaine olympique* (6 jours), une *exposition Audi* (5 jours), la *Fête de la bière* (4 jours) et *Ouchy national* (4 jours), regroupant les festivités liées au 1<sup>er</sup> Août.

Une analyse succincte des différentes manifestations se déroulant à Ouchy – dont on peut consulter le catalogue sur le site internet de la Ville notamment – montre qu’il s’agit le plus souvent de manifestations populaires et culturelles, organisées par des sociétés locales – la Société de développement et des intérêts d’Ouchy (SDIO) propose 16 jours d’animation à Ouchy en 2003 – ou des associations à but non lucratif. Au demeurant, plusieurs manifestations se déroulent en journée uniquement ou ne sont pas sonorisées.

La Municipalité ne conteste pas qu’Ouchy accueille de nombreuses manifestations, mais souligne que le nombre de jours d’animation a régulièrement baissé depuis l’année 2000 et que ce quartier est le seul à bénéficier des mesures restrictives énoncées plus haut, notamment par rapport au centre ville, qui accueille également son lot de manifestations (Fêtes de Lausanne, Carnaval, Festival de la Cité, etc.).

Il est cependant exagéré d’affirmer que les soirées sont gâchées dès le mardi, car les trois jours consécutifs de manifestations se déroulent en principe le week-end, le plus souvent du vendredi au dimanche, et que la police ne se préoccupe pas des Oscherins, puisque, au contraire, tant le Groupe de prévention du bruit que Police-secours veillent à assurer une présence soutenue dans les secteurs du bord du lac, même s’ils ne sont pas particulièrement visibles parmi les milliers de personnes, voire dizaines de milliers durant la belle saison, qui fréquentent ces endroits.

La pétition comporte deux demandes: d’une part limiter le nombre de manifestations amplifiées à un maximum de 21 jours, les vendredis, samedis et dimanches uniquement, et, d’autre part, limiter le niveau sonore de ces manifestations amplifiées à 60 dB(A).

A noter que les pétitionnaires veulent mesurer le niveau sonore en bordure de place. Si cette intention est louable, elle est irréaliste, car d’une part la réglementation impose une mesure à la source, et d’autre part les ingénieurs du son ne peuvent maîtriser les paramètres entre la sortie du son et l’endroit de la mesure, tels le vent, les acclamations du public et le bruit produit par la circulation. Quant à couper l’alimentation électrique en cas de dépassement du seuil de 60 dB(A), il suffirait d’un cri ou d’un véhicule bruyant pour qu’une manifestation soit irrémédiablement stoppée, en violation du principe de proportionnalité.

Selon le Cercle Bruit Suisse<sup>2</sup>, un volume sonore de 60 dB(A) correspond au bruit d’une conversation normale, et, à titre de comparaison, celui de 80 dB(A) à un trafic dense. La mesure préconisée par les pétitionnaires revient donc, *de facto*, à interdire toute amplification, puisque à un tel niveau, elle ne serait de toute façon pas audible, couverte par les discussions et le bruit de la circulation

<sup>2</sup>Groupement des responsables cantonaux de la lutte contre le bruit.

notamment. Or, comme la plupart des manifestations sont amplifiées (commentaires à adresser au public, concerts, messages à faire passer, animations musicales, etc.), imposer une limitation à 60 dB(A) correspond en réalité à interdire la tenue de manifestations à Ouchy. En effet, quel artiste accepterait de se produire sans pouvoir être entendu de son public?

Face à ce constat, et bien qu’elle soit particulièrement sensible au bien-être de ses habitants, la Municipalité répète qu’Ouchy est destiné à tous les Lausannois et qu’elle ne tient pas à priver un très nombreux public de spectacles et d’animations qu’il apprécie, ni à empêcher les sociétés locales et autres associations d’organiser des manifestations dans ce quartier. Elle considère que les règles propres à l’utilisation de la place de la Navigation permettent précisément d’éviter d’en arriver à de telles extrémités, tout en restreignant à un seuil acceptable les désagréments auxquels sont confrontés les riverains.

Elle insiste également sur le fait qu’elle a pris – et continuera de prendre – toutes les mesures permettant de réduire les nuisances occasionnées au voisinage, dans la mesure de ses compétences, tout en ne compromettant pas la viabilité des animations.

Enfin, et comme elle l’a déjà dit dans sa réponse à l’interpellation de M<sup>me</sup> Aline Gabus et consorts sur la vie nocturne et la tranquillité des habitants (séance N° 9 du 11 juin 2002), la Municipalité, consciente qu’il n’existe pas de solution miracle permettant de contenter intégralement les noctambules avides d’animations exaltantes jusqu’à l’aube et les résidants aspirant à une quiétude totale dès la tombée de la nuit, estime indispensable que chacun fasse preuve de tolérance et accepte le fait qu’une ville de la taille de Lausanne ne bénéficiera jamais de la tranquillité que l’on rencontre dans certains villages, ou que l’on pouvait encore trouver à Lausanne à une époque désormais révolue, sans ressembler pour autant à certaines stations balnéaires d’Italie ou d’Espagne durant la saison touristique.

Vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d’agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Magali Zuercher et consorts: «La sécurité alimentaire à Lausanne est-elle menacée?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 1<sup>er</sup> septembre 2003

(Signé) *Magali Zuercher et consorts* (4 cosignataires)

**Interpellation urgente de M<sup>me</sup> Géraldine Savary et consorts: «Mesures d'économie, le personnel a-t-il été suffisamment informé?»**

*Dépôt*

Lausanne, le 2 septembre 2003

(Signé) *Géraldine Savary et consorts* (4 cosignataires)

**Interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts: «Et le droit de consultation des associations du personnel communal?!...»**

*Dépôt*

Lausanne, le 1<sup>er</sup> septembre 2003

(Signé) *Alain Hubler et consorts* (4 cosignataires)

**Interpellation de M<sup>me</sup> Evelyne Knecht au sujet de l'attitude de la police le matin du 1<sup>er</sup> août lors de l'occupation éphémère de la maison des Aubépines**

*Dépôt*

Lausanne, le 2 septembre 2003

(Signé) *Evelyne Knecht*

**Interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant les locaux nécessaires à l'École de voile de Vidy**

*Dépôt*

Lausanne, le 2 septembre 2003

(Signé) *Jacques Ballenegger*

**Questions orales**

*Question*

**M. Pierre Dallèves (Lib.):** – Ma question s'adresse à la directrice de la Sécurité sociale qui, je le constate, n'est malheureusement pas présente maintenant. Mais il s'agit d'un sujet d'actualité. Un journal de la place s'est fait hier l'écho de plaintes dues aux nuisances engendrées à la rue de Genève par l'exercice du plus vieux métier du monde. Selon cet article, un des hauts lieux de cette activité se situerait au N° 85 de cette avenue. Les problèmes vien-

draient moins des salons de massage que des appartements de secours que la Ville met à disposition dans cet immeuble, dont le propriétaire a dit: «Je me suis fait avoir par les sous-locations!» De là à supposer que certains locataires, bénéficiaires d'appartements de secours, s'enrichissent aux frais de la collectivité en les sous-louant à des prostituées, il n'y a qu'un pas, vite franchi. Je dois dire que ce serait un beau scandale, si c'était vrai... On soupçonne aussi une situation semblable à la rue de la Borde. J'aimerais demander au remplaçant de M<sup>me</sup> la directrice de la Sécurité sociale – qui s'est déclarée hier très étonnée, mais je pense que des investigations ont pu être faites entre-temps – s'il existe un fond de vérité dans cette affaire? Et si tel est le cas, quelles sont les mesures que la Municipalité compte prendre?

**La présidente:** – Comme vous l'avez remarqué, M<sup>me</sup> la directrice n'est pas présente. Nous lui rapporterons la question et elle vous répondra.

*Question*

**M. Georges Glatz (VDC):** – Depuis quelque temps apparemment – nous sommes plusieurs à le constater – toujours plus d'enfants et d'adolescents dévalent à grande vitesse les rues lausannoises à rollers ou à planches à roulettes. Indéniablement, sans s'en rendre compte, ces jeunes mettent leur vie en péril. Je souhaiterais savoir ce que fait notre Municipalité, et quels sont les services concernés, à titre préventif, pour lutter contre cette tendance.

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique:** – Plusieurs interventions ont déjà été faites dans ce Conseil à propos des planches à roulettes. Certains voulaient qu'on leur crée des pistes. L'engouement pour ce sport est grand. Lausanne dispose de descentes attractives et les jeunes ont tendance à les utiliser. On ne va pas interdire ce sport, qui est un sport comme les autres. En revanche, on compte beaucoup sur la prévention. Je pense notamment à celle faite dans le *skate park*, qui nous permet de sensibiliser les jeunes qui se lancent dans ce sport, de les inciter à adopter le port d'un casque et à prendre garde à la circulation, bref, à appliquer toutes mesures utiles pour éviter de mettre leur vie et celle d'autrui en danger. Il est clair que les personnes âgées craignent ce déferlement, qui les effraie parfois et peut effectivement causer des accidents. Voilà ce que je peux vous répondre, mais guère plus!...

*Question*

**M. Philippe Martin (Rad.):** – Je ne sais pas exactement à qui s'adresse ma question. Est-ce en relation avec Forêts, domaines et vignobles ou Parcs et promenades? Des travaux de revitalisation de la Vallée de la Vuachère sont en cours. Tout irait bien, si ce n'est le sentier réalisé dans le verger, la grosse balafre de goudron qu'on y a faite, alors que des déchets de carrière auraient très bien convenu.

Mais bref, la question n'est pas là. Un peu plus haut, le long de l'avenue du Temple, juste au-dessous de la Maison de la Radio, on a procédé à l'égailage des arbres, à fin juillet approximativement. Lorsque j'ai demandé aux ouvriers ce qu'ils faisaient, ils m'ont répondu que ces arbres étaient bien malades, que lorsqu'on les frappait, les troncs résonnaient comme des tambours. Ils ont donc élagué, coupé les troncs. Il n'en subsiste que des futaies d'un diamètre d'environ 10 cm, avec quelques petites pousses qui pointent encore. Du point de vue esthétique, ce n'est pas terrible, mais bon, on protège les arbres, du moins ce qu'il en reste...

En revanche, le problème réside dans le fait que tout ce qui a été élagué est resté en bordure de la route, le long de la barrière. Ceux qui connaissent le site savent que cette barrière longe le trottoir pour éviter que les piétons ne tombent dans le ravin. Ces branches sèches sont encore là aujourd'hui. Il aurait suffi d'un simple mégot de cigarette pour qu'un feu démarre. Heureusement, cela ne s'est pas produit. Avec la pluie venue depuis, ce danger est écarté. Il n'en demeure pas moins qu'elles sont toujours là et que ça fait fouillis. Lorsqu'on voit tous les efforts faits en ville pour tenter de la maintenir propre et en ordre, je me dis qu'il y a vraiment là quelque chose à entreprendre. Ma question: ces branches vont-elles rester encore longtemps à cet endroit?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux:** – Le projet de revitalisation de la Vuachère dépend du Service d'assainissement, donc de ma direction. Néanmoins, les travaux d'entretien dont vous parlez concernent plus spécialement la zone forestière. Mais s'effectuant en bordure de rivière, ils sont de ce fait sous ma responsabilité. C'est pourquoi je me permets de vous répondre.

A ma connaissance, lors d'entretien forestier, on laisse généralement les matériaux sur place pour des raisons de bilan écologique. Et lorsqu'on se trouve en forte pente – si je situe bien l'endroit en question – on place les déchets végétaux entre les fûts d'arbres subsistants pour permettre à la végétation de se régénérer. Voilà la réponse technique que je peux vous donner. Néanmoins, votre question concerne manifestement trois services: FoDoVi, Parcs et promenades et le Service d'assainissement. Si des renseignements complémentaires sont nécessaires, on vous les communiquera oralement, avec votre accord.

**La présidente:** – Je vais donner la parole à M. Jean-Yves Pidoux et demander ensuite à M. Pierre Dallèves de bien vouloir reformuler sa question, M<sup>me</sup> la directrice de la Sécurité sociale étant maintenant présente.

*Question*

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – Tous les conseillers communaux ont reçu une lettre de La Poste, datée du

12 août, les informant de sa décision à propos du réseau des offices de poste à Lausanne. Suite à une analyse de faisabilité, ainsi qu'à une étude stratégique – c'est donc extrêmement sérieux... – ces nouvelles déterminations concluent au maintien des offices de poste d'Ouchy et de Montchoisi. En revanche, à la suspension de l'activité de celui des Jordils. Mes questions: la Municipalité en avait-elle été informée avant l'envoi de cette lettre aux conseillers communaux? Est-elle au courant des éventuelles réactions de la population? Suite à son retrait d'un groupe de discussion avec La Poste, estime-t-elle possible d'intervenir directement, ou indirectement, dans ce dossier?

*Réponse de la Municipalité*

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – En dépit de notre retrait du groupe de travail, La Poste nous prévient systématiquement la veille, ce qui nous permet au moins de prévoir sur quoi répondre aux journalistes le lendemain!... Quant au fond de la question par rapport au dossier, la Municipalité a toujours déclaré qu'elle souhaitait qu'aucun bureau de poste ne soit fermé. Elle a aussi admis que certains cas sont moins défendables que d'autres. Dès le début des discussions, avec les postiers aussi, tout le monde aurait mieux compris – dans le milieu professionnel en tout cas – que l'on ferme Jordils plutôt qu'Ouchy. De ce point de vue, on ne peut que prendre acte de cette situation. C'est une moins mauvaise solution. En revanche, le fait d'y ajouter des réductions d'horaire à Montchoisi pourrit à nouveau tout le système. La Municipalité ne peut, une fois de plus, que prendre acte des décisions de La Poste, avec cette fois-ci plus de nuances que dans le cas de Chauderon, qui nous a fait sortir des négociations, vu la gravité extrême de la décision.

*Question*

**M. Pierre Dallèves (Lib.):** – Merci de me redonner la parole, Madame la Présidente. Ma question s'adresse donc à la directrice de la Sécurité sociale et a trait à l'article paru hier dans *24 heures* au sujet de la prostitution à la rue de Genève, notamment au N° 85 de cette avenue. L'article mentionnait spécifiquement cette déclaration du propriétaire de l'immeuble: «Les nuisances ne viennent pas tant des salons de massage que des appartements de secours mis à disposition par la Ville de Lausanne.» Il ajoutait: «Moi, je me suis fait avoir par les sous-locations!» De là à imaginer que certains bénéficiaires d'appartements de secours s'enrichissent sur le dos de la communauté en les sous-louant à des prostituées, il n'y a qu'un pas, assez vite franchi. D'autre part, des bruits circulent selon lesquels les mêmes pratiques auraient cours dans un immeuble de la Borde. Je pense que M<sup>me</sup> la directrice qui, selon le journal, se disait hier être très étonnée par ces révélations, aura peut-être eu le temps d'effectuer une première investigation lui permettant de nous dire s'il y a un fond de vérité dans tout cela et quelles sont les mesures qu'elle entend prendre.

*Réponse de la Municipalité*

**M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement:** – Il n'y a pas du tout de révélation dans ce que dit le propriétaire, simplement un étonnement de ma part. D'ailleurs, le propriétaire ne parle pas de sous-location dans les appartements de secours, mais plutôt des nuisances émanant de ces appartements, dont les locataires ne paient pas les loyers ou commettent des dégâts. Il n'a pas prétendu que les appartements de secours étaient sous-loués. Il l'a d'ailleurs précisé au journaliste, qui me l'a confirmé. Il a dit que c'était lui qui louait les salons de massage et qu'il avait de la peine à en identifier les locataires.

En revanche, pour les appartements de secours, il considérerait comme nuisances le fait que les locataires ne paient pas leur loyer, commettent un certain nombre de dégâts, ou font du bruit. Je maintiens l'étonnement dont j'ai fait part hier et voudrais rectifier immédiatement les propos relatifs aux appartements de secours. Je ne parle pas d'appartements loués à des personnes dépendant des services sociaux. Je crois que nous avons quarante ou soixante appartements de secours dans cet immeuble, dont nous payons le loyer. Les assertions du propriétaire disant que les loyers ont de la peine à rentrer sont donc parfaitement fausses, puisque c'est nous qui payons les loyers, ainsi que les dégâts. Nous disposons d'une équipe de deux personnes – les intendants des appartements de secours – qui travaillent au Centre social régional et réparent les dommages commis. Chaque année, vous pouvez voir au budget leurs salaires et le matériel nécessaire à la remise en état des lieux. En revanche, pour des appartements loués par le propriétaire – une vingtaine environ – à d'autres clients des services sociaux, qui gèrent eux-mêmes leur argent, je ne peux pas exclure que certains ne paient pas leur loyer régulièrement.

Mon étonnement est d'autant plus grand que M. Barraud, le propriétaire, est venu me dire ce printemps qu'il était très content de la solution. Il me demandait de tout prendre en appartements de secours et s'enquerrait même si la Ville n'était pas disposée à lui vendre un autre immeuble, ou à intervenir auprès d'une coopérative, pour qu'il puisse également nous louer encore d'autres appartements de secours. Je m'étonne qu'un propriétaire, qui ne serait pas satisfait d'un système, vienne lui-même, sans qu'on l'en prie, nous demander de le rééditer dans un autre site. Je crois plutôt que M. Barraud est ennuyé – et je lui en parlerai lors d'un prochain contact – et pas très à l'aise du fait qu'une partie de ses appartements servent à la prostitution. C'est une manière de dégager en corner que de se plaindre des autres locataires de son immeuble.

**La présidente:** – Cela clôt les questions orales. Avant de passer au point C, *Rapports*, je vais prendre les points 18, 19 et 20. Point 18, motion de M. Marc Dunant «Lausanne, ville centre... aussi la nuit!». Discussion préalable. J'appelle à la tribune M. Marc Dunant.

**Motion de M. Marc Dunant:**

«Lausanne, ville centre... aussi la nuit!»<sup>3</sup>

*Développement polycopié*

Notre ville a connu un développement rapide de sa vie nocturne durant ces dix dernières années; la suppression de la clause du besoin qui a permis à des établissements nouveaux d'avoir pignon sur rue, l'élargissement des heures d'ouverture de nombre de ces établissements jusqu'à cinq heures du matin ont entre autres raisons contribué à changer l'image de ville morte qu'elle donnait dès la nuit tombée. Cet élargissement de l'offre (cinq mille places ouvertes jusqu'à cinq heures du matin!) correspond en parallèle à un changement de mœurs qui voit les noctambules sortir à l'heure où les anciens rentraient au même âge, pour regagner leurs pénates aux petites heures du matin... Ce d'autant plus que les établissements qui ouvrent à cinq heures offrent un relais à ceux qui ferment à cette heure! Ce phénomène est particulièrement notable les jeudis, vendredis et samedis soir (ou plutôt les vendredis, samedis et dimanches matin!), les vingt à trente mille personnes qui animent alors la vie nocturne lausannoise viennent bien sûr de notre ville, mais aussi de loin à la ronde, vu la bonne réputation que cette vie a aux alentours.

L'on peut se demander s'il est légitime de tolérer un tel développement; les nuisances sont en effet réelles (notamment au niveau du bruit, de la circulation nocturne et du parcage sauvage, des déchets sur la voie publique, d'éventuelles déprédations aux biens privés et communaux, etc. La précarité de plusieurs de ces commerces suscite des faillites et des reprises régulières; les conditions de travail de ces employés de la nuit ne sont pas toujours idéales. Il y a aussi une forme de surenchère dans le divertissement pour attirer le client, ce qui peut devenir problématique, parce que source d'excès. Le cadre légal étant du ressort du Canton, force est de constater que notre Conseil a peu à dire en la matière; par ailleurs, il n'est pas certain que l'on puisse combattre une telle évolution sociale sans passer pour attaché à un passé idéal qui n'a certainement jamais existé... Je pense donc que, plutôt que de le combattre, il s'agit de prendre ce développement au sérieux et de chercher quelles mesures la Ville peut adopter pour lui permettre de se poursuivre sans excès ou débordements graves.

Ces changements de réglementation et de mœurs ont donc de multiples effets: ceux liés à la santé publique bien sûr, par la consommation d'alcool et d'autres produits psychotropes que cette animation de nuit implique. D'autres interventions devant ce Conseil s'en préoccupent, notamment en ce qui concerne les mineurs. Il y a la création de places de travail et tout l'apport économique de ce commerce nocturne; les noctambules mangent, boivent, paient des entrées, bref, ils rapportent de l'argent! Il y a aussi les effets sur la vie en ville: autant de monde dans ses établissements publics la nuit cause nombre de déplacements, à

<sup>3</sup>BCC 2003, T. I (N° 10/I), p. 768.

des heures où les transports publics sont réduits. Une soirée implique en effet la fréquentation de plusieurs lieux, dans des sortes de circuits; il y a la question du parcage de ces véhicules dans des zones non prévues à cet effet. Il y a la problématique de la sécurité (des personnes qui consomment et se déplacent en nombre impliquent un dispositif plus important que des personnes qui dorment...) et celle de la Voirie ou de Parcs et promenades, par rapport aux déchets et aux déprédations qu'une telle activité peut susciter. Et il y a enfin toute la problématique des relations entre citoyens diurnes (qui dorment la nuit!) et ces nouveaux citoyens nocturnes (qui dorment certainement aussi à leur tour!) ...

Par cette motion, le Conseil communal invite la Municipalité à étudier les différents changements qu'induit cette évolution et à proposer les mesures à prendre pour que la vie nocturne lausannoise se passe pour le mieux, sans léser les citoyens diurnes. Il s'agit de sérier les problèmes potentiels, de les analyser et de vérifier lesquels sont fondés, avant de proposer des mesures pour y remédier. Ces changements sont liés à un phénomène de société, mais ils ont des effets réels sur la vie des citoyens, de jour comme de nuit: cela touche notamment à la protection des mineurs (âge de sortie, âge d'admission dans les établissements publics, âge de consommation d'alcool, trafics en tout genre, etc.), à la protection des travailleurs de nuit (conditions de travail, horaires, exposition au bruit, respect des lois et règlements, etc.), à la protection des habitants (volume sonore autorisé, mesures d'insonorisation, surveillance extérieure, etc.), aux déplacements (circulation nocturne, stationnement, transports publics, etc.), au personnel communal (effectifs de la police ou des services de secours, présence de la voirie ou d'employés de Parcs et promenades, etc.).

Ces changements et leurs conséquences pourraient amener la Municipalité à proposer de nouvelles manières de prendre en compte cette vie nocturne apparemment en plein développement, de la cadrer sans pour autant prétendre tout contrôler et tout interdire.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion?

**M. Marc Dunant (Soc.):** – J'aimerais préciser à nouveau que cette motion ne suggère pas de recettes immédiates, mais demande un état des lieux, afin que notre Conseil et la Municipalité puissent ultérieurement proposer des solutions.

**La présidente:** – Vous demandez que votre motion soit renvoyée directement à la Municipalité? Il en sera fait selon votre vœu.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M. Marc Dunant: «Lausanne, ville centre... aussi la nuit!»;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

#### **Points 2 et 3 de l'ordre du jour**

**La présidente:** – Notre 2<sup>e</sup> vice-président m'a très justement informée que j'ai omis les points 2 et 3 dans les *Opérations préliminaires*. Si vous le permettez, je les prendrai en deuxième partie de séance. Merci Monsieur Bourquin!

#### **Motion de M<sup>me</sup> Florence Germond pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises<sup>4</sup>**

##### *Développement polycopié*

Lors des commémorations du bicentenaire du canton de Vaud, des journées de rencontres entre les élus et les jeunes des écoles ont été organisées. Ce fut une magnifique occasion de développer l'esprit civique des élèves lors des diverses discussions et manifestations. Les jeunes ont posé de nombreuses questions sur le fonctionnement de nos institutions et sur l'engagement civique des élus présents.

Il s'agirait donc d'instaurer une rencontre annuelle entre les politiques et les jeunes de la ville. Ces rencontres s'adresseraient en priorité aux membres du Conseil communal et du Grand Conseil, éventuellement de la Municipalité et du Conseil d'Etat. Il s'agirait de privilégier des rencontres de proximité, un ou une élue rendant visite à une classe par exemple. Il faudrait mettre l'accent sur l'échange; il ne s'agit pas de faire une visite de l'école ou d'organiser des présentations de la part des élèves, mais de privilégier un moment d'interaction. Les élèves concernés seraient plutôt ceux du cycle secondaire et du cycle de transition (de la 5<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup>).

Cette motion se veut ouverte: il pourrait s'agir d'une journée entière ou de prévoir une période particulière de rencontre dans des classes lors d'une journée fixe. Les programmes scolaires étant exigeants, il s'agit de trouver la solution la plus appropriée, quitte même à faire des offres facultatives de rencontres hors des heures de classes. Toutefois, une partie devrait obligatoirement être organisée sur les plages horaires des élèves. Il s'agirait également de prévoir une date fixe pour qu'il y ait une émulation générale ce jour-là au sujet de l'engagement du citoyen.

<sup>4</sup>BCC 2003, T. I (N° 10/I), p. 768.

Cette motion s'inscrit dans l'esprit de la nouvelle Constitution qui prévoit que l'enseignement prépare à la vie civique, mais où parallèlement les heures de civisme ont malheureusement disparu des programmes scolaires. Il s'agirait donc de remédier quelque peu à cette perte précieuse d'enseignement de la citoyenneté. En revanche, il ne s'agit pas en tous les cas de compenser les anciens cours de civisme, qui à mon avis doivent de toute façon être réintroduits. Notre société est construite sur des règles et des institutions démocratiques; il est fondamental à mes yeux de transmettre ces valeurs et d'en expliquer les bases de fonctionnement aux jeunes qui feront la société de demain.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre motion ?

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.):** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – Vous demandez que votre motion soit renvoyée directement à la Municipalité ?

**M<sup>me</sup> Florence Germond (Soc.):** – Je pense que ce serait plus efficace.

**La présidente:** – Il sera fait selon votre vœu, Madame.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M<sup>me</sup> Florence Germond pour instaurer des rencontres entre les élus lausannois et les élèves des écoles lausannoises;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

#### **Interpellation de M. Béat Sutter au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon<sup>5</sup>**

##### *Développement polycopié*

Vers la fin des années 1970, le peuple lausannois, après moult refus, a enfin accepté le projet de rénovation du Casino de Montbenon. Hormis un restaurant, ce dernier accueille les locaux techniques et administratifs de la Cinémathèque suisse, une salle de spectacle financée partiellement par la Fondation Ignace Paderewski ainsi qu'une salle destinée aux sociétés locales.

<sup>5</sup>BCC 1999, T. II (N° 11/I), p. 24.

Inauguré en octobre 1981, le Casino de Montbenon prend rapidement une place prépondérante dans la vie associative et culturelle lausannoise.

Malheureusement, en raison d'une mauvaise gestion et d'une administration incompétente, un bon nombre de clients mécontents ont décidé de s'exiler sous d'autres cieux, où les prix de location d'une salle sont deux, voire trois fois moins chers qu'au Casino de Lausanne.

Malgré ce fait grave, la demande de location des salles est toujours là.

#### **Situation actuelle**

- En octobre 1998, la Municipalité, par la voix de M. le syndic, a informé le personnel du Casino de son intention de se démettre des charges de cette institution en vue de réaliser une économie annuelle d'environ Fr. 500'000.–.
- En mai dernier, l'intendant du Casino a averti ses collaborateurs qu'il quittera ses fonctions le 30 septembre prochain. Les employés de la Cinémathèque ont été avisés que leur administrateur, M. Bottinelli, deviendra, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1999, également administrateur des salles du Casino.

#### **Anticipation**

Il est alors à prévoir que si la Cinémathèque devenait gestionnaire de l'ensemble du Casino, elle accorderait bien entendu la priorité de l'occupation de la salle Paderewski à ses propres besoins.

La gestion des salles administrées par un organisme autre que la Ville ne pourra s'effectuer qu'au détriment des sociétés locales, sans parler des prix de location beaucoup plus élevés.

L'occupation du Casino par la Ville lors de réceptions diverses, dépouillement des élections, etc., gratuite actuellement, sera certainement facturée au prix fort par la future société responsable de la gestion.

#### **Résumé**

Si, dans un premier temps, la Commune de Lausanne pourra s'enorgueillir d'avoir économisé environ Fr. 500'000.–, il en sera tout autrement dans la réalité, cela pour les raisons suivantes:

- si la Cinémathèque ou une autre société obtenaient la gestion des salles, elles devraient obligatoirement bénéficier de subventions communales;
- les sociétés locales seraient soumises à des frais de location plus élevés et demanderaient encore plus de subventions;

- la Ville paierait au plein tarif l'utilisation des salles qui, actuellement, est gratuite;
- l'entretien du bâtiment, effectué actuellement en grande partie par le personnel du Casino, devrait être fait par des entreprises privées.

Chers Collègues, j'estime que le Casino de Montbenon est une institution lausannoise au même tarif que les églises, monuments historiques et tout ce que nous devons respecter comme patrimoine communal.

**Compte tenu de ce qui précède, je pose à la Municipalité les questions suivantes :**

- 1) Quelles économies réelles seraient-elles envisageables en cas de privatisation de notre Casino ?
- 2) Pourquoi n'a-t-on pas, depuis plusieurs années déjà, confié l'administration du Casino à une personne compétente en vue de trouver une solution pour réduire son déficit ?
- 3) Comment seront traitées financièrement les sociétés locales, ainsi que les créateurs qui, actuellement, viennent au Casino à des conditions préférentielles ?
- 4) Pourquoi les prix de location d'une salle au Casino de Montbenon sont-ils une, voire deux fois plus chers que ceux des Communes environnantes ?
- 5) Ne pourrait-on pas exploiter notre Casino avec moins de personnel pour ramener le déficit chronique à un niveau raisonnable ?
- 6) Ne serait-il pas plus sage de mettre en place une nouvelle direction motivée et désireuse pour redonner à ce fleuron de la distraction lausannoise la vocation qui lui est destinée ?

**Prix de location des différentes salles de la région**

Casino de Montbenon

Salle des fêtes, sans le bar	Fr. 650.–
Salle des fêtes, avec le bar	Fr. 850.–
Salle Paderewski	Fr. 870.–
Salle Paderewski et des fêtes	Fr. 1740.–

Commune de Morrens

Les sociétés locales ont la possibilité d'obtenir la salle communale trois fois par année gratuitement au prix de :

Toute la maison	Fr. 200.–
Seulement la salle de spectacle	Fr. 150.–
La buvette et la cuisine	Fr. 60.–
Seulement la buvette	Fr. 45.–
Seulement la cuisine	Fr. 30.–

Commune du Mont-sur-Lausanne

Salle du Châtaigner	Fr. 90.–
La cuisine	Fr. 90.–
Grande salle du Petit-Mont	Fr. 200.–
Le foyer	Fr. 90.–
La cuisine	Fr. 90.–

Commune de Cugy

Grande salle avec foyer et cuisine	Fr. 250.–
------------------------------------	-----------

*Réponse de la Municipalité*

Répondre au début de l'été 2003 à une interpellation déposée le 7 septembre 1999 – et dont l'interpellateur a remis une version légèrement modifiée le 18 janvier 2000 – contraint indiscutablement la Municipalité à présenter tout d'abord des excuses à l'interpellateur lui-même et au Conseil tout entier pour avoir ignoré l'article 60 du Règlement du Conseil communal. Faisant ainsi son mea-culpa, la Municipalité n'entend pas trouver des justifications à son retard, mais tout au plus faire valoir quelques circonstances atténuantes. Elle souhaitait tout d'abord répondre à cette interpellation simultanément à la présentation d'un rapport-préavis consacré à l'exploitation du Casino et à la mise à niveau de certains équipements techniques, plus particulièrement des installations de projection cinématographique et du central téléphonique; l'évolution constante des besoins des utilisateurs – liée elle-même à celle des techniques – a remis en cause certaines options en même temps que sont apparus des besoins nouveaux, ce qui a eu pour conséquence de retarder la mise au point de ce préavis, que la Municipalité examinera en principe à la fin de l'été. La Municipalité a commis, ce faisant, une erreur d'appréciation, dans la mesure où il aurait été possible de donner réponse à l'interpellateur indépendamment des propositions contenues dans le rapport-préavis en cause, qui constituera également la réponse municipale à la motion de M<sup>me</sup> Odile Jaeger demandant la mise à disposition d'un terrain en faveur des sociétés locales pour la construction d'une grande salle.

Il convient de replacer l'interpellation dans son contexte. En 1997, au terme de l'analyse, dans le cadre de Perspectives 2001, des diverses prestations fournies par le Secrétariat municipal, la Municipalité a admis de réexaminer le mode d'exploitation des salles du Casino de Montbenon, dans le sens d'un allègement des charges supportées par la Ville; la possibilité de privatiser cette exploitation pouvait être envisagée, pour autant que les conditions faites aux sociétés locales – en matière tarifaire, mais aussi quant à la qualité des prestations offertes – ne soient pas modifiées, l'emploi du personnel du Casino au sein de l'Administration communale étant en outre garanti.

Les intentions ainsi annoncées ne se sont pas concrétisées. Il est en effet rapidement apparu que l'allègement des

charges nettes engendrées par l'exploitation de la salle Paderewski et de la salle des fêtes ne peut passer que par une diminution de l'effectif du personnel et donc une réduction des prestations, ou par une augmentation substantielle des tarifs, au détriment non seulement des sociétés locales, mais aussi des nombreux organisateurs de manifestations non commerciales qui prennent régulièrement en location les salles du Casino. La privatisation de l'exploitation aurait certes pu permettre de réduire les charges de personnel, dans la mesure où celui-ci aurait été engagé à des conditions moins favorables que celles offertes par l'Administration communale, voire par le recours à du personnel sur appel; néanmoins, cette privatisation aurait nécessité de toute façon un appui financier de la Ville, sous forme d'un subventionnement soit des exploitants, soit des locataires. Les contacts ébauchés avec des exploitants potentiels n'ont d'ailleurs pas permis de constater un intérêt manifeste pour animer le Casino de Montbenon.

Au printemps 1999, comme le rappelle l'interpellateur, l'intendant du Casino, après dix-huit ans de service, a donné sa démission, avec effet au 30 septembre. Le Casino a connu cette année-là un fléchissement dans la location des salles (315 utilisations, contre 360 l'année précédente) lié au départ de quelques utilisateurs réguliers. L'ouverture de la salle Métropole a joué un rôle à cet égard, mais certaines difficultés dans les rapports personnels n'y ont pas été étrangères non plus. Quelques insuffisances dans l'organisation du travail, peu nombreuses et de peu de gravité, ont été constatées par certains locataires réguliers, habitués à juste titre à des prestations de qualité, et sont venues ternir la réputation du Casino. Cette situation a incité la Cinémathèque suisse, locataire permanente du Casino et utilisatrice régulière de la salle Paderewski, à offrir sa collaboration à la gestion des salles. Il ne s'agissait pas là d'une OPA sur le Casino, la Cinémathèque étant surtout soucieuse de voir combler le vide laissé par le départ de l'intendant. Des discussions ont donc été engagées quant aux modalités d'une collaboration, cependant que, dans l'urgence, un adjoint administratif du Secrétariat municipal se chargeait, avec le concours d'un secrétaire déjà en fonction au Casino, d'assurer la bonne marche de l'établissement.

Diverses mesures d'organisation ont été prises dans ce cadre. Elles ont rapidement permis d'offrir à nouveau des prestations de qualité aux locataires des salles; aux critiques qui ont été émises à une certaine époque ont succédé les marques de satisfaction des utilisateurs, qui relèvent fréquemment la disponibilité et l'efficacité d'un personnel fortement motivé. Une politique active de recherche de nouveaux locataires a permis d'intensifier l'utilisation des salles, quand bien même les concerts de musique classique sont moins nombreux que par le passé. Un nouveau tarif a été introduit, qui prévoit des prix incitatifs pour l'utilisation des salles, et en particulier de la salle des fêtes, du lundi au jeudi (la demande se concentrant surtout sur les fins de semaine), notamment pour des assemblées, des séminaires ou des repas de soutien. Promu chef de groupe, le secrétaire responsable de la gestion du Casino agit

désormais de manière autonome, à la satisfaction des utilisateurs et de la Municipalité. Le poste d'intendant a été supprimé et un poste de secrétaire ramené à un demi-poste, l'effectif du personnel ayant ainsi passé de 9,6 à 8,1 équivalents plein temps.

Parallèlement, la Municipalité a pris des mesures en faveur des sociétés locales. Celles-ci bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 de conditions particulières pour la location des salles communales (qu'il s'agisse du Casino de Montbenon ou des diverses salles situées dans des bâtiments scolaires que gère la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation) pour l'organisation de leur soirée annuelle. L'aide accordée prend en fait la forme d'un remboursement intégral du prix payé pour la location de la salle, à l'exclusion de toute autre prestation ou location; les sociétés paient donc, au Casino, la location du bar ou de la cuisine, mais non celle de la salle elle-même. Il faut comprendre par «soirée annuelle» un spectacle présenté et animé de manière prépondérante par les membres de la société en cause. Les sociétés locales qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent prétendre à cette gratuité de fait continuent à bénéficier, au Casino, des prix préférentiels qui leur ont toujours été consentis.

Quant aux discussions engagées avec la Cinémathèque suisse, elles ont permis de préciser les attentes réciproques quant à la gestion des salles et de faire succéder une véritable collaboration à ce qui pendant longtemps a été une simple coexistence dans un même bâtiment. Les effets de cette collaboration sont visibles surtout sur le plan fonctionnel, par l'utilisation commune de certains équipements (ce sera le cas du nouveau central téléphonique), la complémentarité des guichets de vente de billets, l'organisation collective d'événements (impliquant également le Grand Café); l'effet de synergie ainsi créé devrait notamment permettre d'accueillir des manifestations d'importance régionale et de mettre en commun des ressources offrant à la clientèle un plus large éventail de possibilités.

La Municipalité tient à souligner que les craintes pour l'avenir du Casino exprimées à l'époque par l'interpellateur n'avaient pas leur raison d'être: le Casino de Montbenon continue à jouer pleinement son rôle dans la vie lausannoise. Ses charges d'exploitation ont pu être réduites par une diminution de l'effectif du personnel, sans que les prestations fournies en pâtissent, du fait d'une organisation plus rationnelle du travail. Les sociétés locales, enfin, restent prioritaires pour la location des salles, qui continuent à être mises à leur disposition à des conditions favorables, voire plus favorables que précédemment. Reste que, malheureusement, toutes les demandes ne peuvent être satisfaites durant la période d'octobre à fin mai qui voit se concentrer, en fin de semaine, la plus grande part des manifestations organisées au Casino.

Cela étant exposé, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur.

1. *Quelles économies réelles seraient-elles envisageables en cas de privatisation de notre Casino?*

Comme relevé plus haut, la privatisation du Casino, à prestations équivalentes, n'entraînerait vraisemblablement pas d'économies réelles. On peut en outre supposer, comme le constate l'interpellateur, que le niveau d'entretien des installations et, dans une certaine mesure, du bâtiment, ne serait plus le même dans l'hypothèse d'une privatisation.

3. *Comment seront traitées financièrement les sociétés locales, ainsi que les créateurs qui, actuellement, viennent au Casino à des conditions préférentielles?*

Les sociétés locales, pour autant qu'elles n'aient pas droit à la gratuité de la location, continuent à bénéficier de conditions préférentielles. Quelques exemples des prix pratiqués sont donnés dans la réponse à la question 4.

4. *Pourquoi les prix de location d'une salle au Casino de Montbenon sont-ils une fois, voire deux fois plus chers que ceux des Communes environnantes?*

Il faut comparer ce qui est comparable. La salle Paderewski est une salle de spectacles au plein sens du terme, dotée d'équipements qui, même s'ils n'ont pas tous été renouvelés, répondent à des normes professionnelles; les prix de location pratiqués comprennent en outre deux heures de régie, assurée par des techniciens formés, qui souvent apportent un soutien précieux aux organisateurs de spectacles. La salle des fêtes – où des artistes professionnels ne dédaignent pas de se produire – ressemble plus aux salles communales dont l'interpellateur indique les tarifs. Mais là encore, la salle est donnée en location dans la mise en place (avec ou sans tables, dans telle ou telle disposition, avec l'éclairage et la sonorisation préparés en fonction de l'utilisation souhaitée) demandée par le locataire, avec l'assistance d'un collaborateur du Casino; il en va rarement ainsi dans les salles communales. Le Casino peut en outre fournir des prestations annexes (telles que la vente des billets d'entrée) ou servir d'intermédiaire vers d'autres prestataires.

Quant aux prix pratiqués, le tarif actuellement en vigueur est sur bien des points plus avantageux que celui mentionné par l'interpellateur. Une société locale qui loue la salle Paderewski de 8 h à 24 h, quel que soit le jour de la semaine, paie par exemple Fr. 900.–; ce prix est réduit à Fr. 620.– pour une utilisation de 14 h à 24 h. Pour la salle des fêtes, de 8 h à 24 h, le prix s'élève à Fr. 650.– sans le bar ou à Fr. 870.– avec le bar, mais il est ramené à Fr. 550.– sans bar ou à Fr. 660.– avec bar pour une utilisation de 14 h à 24 h. Un rabais de 10% est consenti pour la location simultanée des deux salles. A l'opposé, l'utilisation de la salle Paderewski de 8 h à 24 h pour une manifestation dite «commerciale» (c'est-à-dire à but lucratif) est facturée Fr. 1480.– la semaine et Fr. 1850.– le vendredi, le samedi et le dimanche, alors que les organisateurs de manifestations à but non lucratif paient, pour le même type d'utilisa-

tion, un montant de Fr. 1000.–, prix valable tous les jours de la semaine.

5. *Ne pourrait-on pas exploiter notre Casino avec moins de personnel pour ramener le déficit chronique à un niveau raisonnable?*

La Municipalité ne saurait contester le fait que le Casino de Montbenon présente, année après année, des comptes déficitaires: Fr. 551'000.– (en chiffres ronds) d'excédents de charges en 1999 (sans compter l'ultime amortissement de l'investissement décidé en 1979), Fr. 469'000.– en 2000, Fr. 432'000.– en 2001, Fr. 454'000.– en 2002, année durant laquelle il a fallu faire appel à du personnel auxiliaire pour pallier l'absence de longue durée d'un collaborateur gravement atteint dans sa santé. Cette situation, en dépit de son caractère chronique, ne devrait pas susciter trop d'inquiétude, dans la mesure où il a été admis d'emblée, au moment de la rénovation du Casino, que l'exploitation de la salle Paderewski et de la salle des fêtes serait déficitaire, afin d'en assurer l'accès aux sociétés locales et aux organisateurs de manifestations culturelles. Des mesures ont cependant été prises pour limiter les charges de personnel, puisque depuis 1999 l'effectif a été réduit d'une unité et demie.

6. *Ne serait-il pas plus sage de mettre en place une nouvelle direction motivée et désireuse pour redonner à ce fleuron de la distraction lausannoise la vocation qui lui est destinée?*

La Municipalité estime avoir fait le nécessaire en ce sens.

*Discussion*

**M. Béat Sutter (Hors parti):** – J'accepte bien entendu les excuses de la Municipalité pour le retard – quatre ans, c'est un peu beaucoup... – et j'espère que cela ne se reproduira plus. Je suis globalement satisfait de ses réponses, mais elle a omis de répondre, sauf erreur, à la question 2. Contrairement à ses dires, mes craintes au sujet de l'avenir du Casino étaient justifiées à l'époque, car selon des renseignements dignes de foi, la Municipalité paraissait envisager de confier l'administration de cette institution à la Cinémathèque suisse. Je constate avec satisfaction qu'elle a fait marche arrière.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, elle est close. Déposez-vous une résolution?

**M. Béat Sutter (Hors parti):** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – Cet objet est donc liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

– vu l'interpellation de M. Béat Sutter au sujet de l'avenir de notre Casino de Montbenon;

- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

\_\_\_\_\_

# **Plan partiel d'affectation «Malley-Bourgogne» concernant les terrains compris entre le chemin du Martinet, le chemin de Malley, l'avenue de Provence, la limite communale et la ligne CFF**

## **Addenda au plan légalisé N° 543**

Préavis N° 2003/20

Lausanne, le 22 mai 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

### **1. Objet du préavis**

Cet addenda a pour but de favoriser la création de logements en élargissant les affectations autorisées par le Règlement du plan partiel d'affectation N° 543 de 1972, qui concerne les terrains compris entre le chemin de Malley, le chemin du Martinet et les voies CFF. Ce plan a déjà permis la reconstruction de l'essentiel de cet ancien quartier industriel, à l'exception du centre du périmètre encore en attente sous la forme d'un terrain vague. Ainsi, face au carrefour du chemin de Malley avec le chemin de la Prairie, deux immeubles sont prévus en contiguïté avec les N°s 26 et 28 déjà réalisés en 1985 et comprenant, selon le plan, cinq niveaux de logement s'élevant sur un portique ouvert et non habitable ainsi qu'une construction basse réservée au commerce et à des bureaux. Or l'expérience vécue avec les N°s 26 et 28 a montré que ces surfaces commerciales ne trouvent plus de preneur alors que les logements restent durablement en pénurie. A la demande du constructeur des futurs bâtiments, la Municipalité a entrepris un amendement du plan pour permettre la réalisation de logements à la place du portique et des surfaces commerciales. Cette modification ne peut être accordée sans une procédure complète d'addenda. Elle se limite à une légende et à un article du règlement du plan existant et concerne les constructions basses du plan, déjà construites ou à construire, pour autant que leur orientation et leur éclairage soient satisfaisants.

### **2. Préambule**

Le site concerné par ce préavis, situé entre l'avenue du Chablais, l'avenue de Provence et les lignes CFF, présente aujourd'hui l'aspect d'un quartier en mutation. La nouvelle vocation résidentielle et tertiaire est en train de s'imposer avec la disparition des derniers témoins du passé industriel et artisanal d'un site qui aura beaucoup évolué en près d'un siècle. La topographie naturelle, creusée par le confluent du Galicien et du Flon, a d'abord été adoucie par le voûtage des deux cours d'eau achevé au milieu du XX<sup>e</sup> siècle; mais c'est surtout la création de l'avenue de Provence qui a marqué le destin de cette région dès 1965. De nouvelles règles urbanistiques ont logiquement accompagné cette mutation. Se sont ainsi succédé les plans Malley-Provence en 1965 (N° 471), Malley-Bourgogne en 1972 (N° 543) et Malley-Prairie en 1973 (N° 555). Tous ces plans présentent le même parti urbanistique avec une typologie privilégiant des bâtiments d'habitation hauts, érigés sur de larges soubassements dont les niveaux permettent de s'adapter à la topographie et d'offrir une mixité d'affectations tertiaires et artisanales. C'est cette dernière intention, unanimement demandée à l'époque, qui est prise à défaut par la conjoncture actuelle et qui voit les surfaces commerciales rester vides alors que la pénurie de logements s'est généralisée.

Le cas qui suscite ce préavis est celui de la parcelle N° 4358 au chemin de Malley, qui est le dernier espace vide à reconstruire au milieu du nouveau quartier édifié selon les plans partiels N°s 471 et 543.

Une coopérative de logements est actuellement au bénéfice, depuis le mois de mai 2002, d'un permis de construire conforme au plan N° 543<sup>1</sup>. Celui-ci prévoit, le long du chemin de Malley et en contiguïté avec les N°s 26 et 28, un bâtiment de cinq niveaux sur un niveau non habitable traité en portique, le tout sur une construction basse d'un niveau destinée à tout sauf à de l'habitation (H4 et H5 selon le plan N° 543).

<sup>1</sup>BCC 1972, pp. 610-621 et 727-728.

Les N°s 26 et 28 (H1 à H3), soumis aux mêmes dispositions réglementaires, ont été construits en 1985. Pour ces deux immeubles, le niveau à traiter en portique a fait l'objet d'une enquête complémentaire afin de le rendre habitable. Cette dérogation, laissée à l'appréciation de la Municipalité, était possible avec l'ancienne Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT).

Or selon la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1987, aucune dérogation ne peut être accordée (article 85) sauf si un article du règlement du plan le prévoit. C'est pourquoi la Municipalité a décidé de l'ouverture d'une procédure d'addenda afin de rendre habitable le portique et d'y aménager du logement, ainsi que de rendre possible l'affectation logement dans la construction basse. En effet, la pénurie actuelle de logements à Lausanne incite à une telle démarche et cela d'autant plus que les loyers de ces logements seront modérés.

### **3. Caractéristiques du plan**

Le plan qui accompagne cet addenda ne concerne que les zones de sensibilité au bruit. Pour le dispositif réglementaire général, le plan N° 543 de 1972 reste valable avec l'amendement fait à la légende des constructions basses semi-enterrées destinées au commerce, à des bureaux et à l'artisanat, qui stipule que des logements pourront également être admis pour autant que leur orientation et leur éclairage soient satisfaisants. Dans le règlement, seul l'article 7 est remplacé par un nouvel intitulé qui dit que le rez-de-chaussée du bâtiment H, prévu en portique, pourra être considéré comme un niveau habitable supplémentaire destiné au logement, au commerce et à des bureaux. Cependant, dans ce cas, son traitement architectural doit se distinguer de celui des étages supérieurs. Les zones de sensibilité au bruit classent logiquement en degré III les parties du plan exposées au bruit des voies CFF et de l'avenue de Provence, alors que l'intérieur du quartier reçoit le degré II.

### **4. Règlement**

Le plan N° 543 est modifié de la manière suivante :

1. La légende :

Constructions basses semi-enterrées destinées au commerce, à des bureaux et à l'artisanat, ainsi qu'à des dépôts et garages. La dalle-toiture de ces constructions devra être aménagée en jardin-terrasse accessible.

est complétée comme suit :

Des logements pourront également être admis pour autant que leur orientation et leur éclairage soient satisfaisants.

2. L'article 7 du règlement est modifié comme suit :

Le rez-de-chaussée du bâtiment H prévu en portique pourra être considéré comme un niveau habitable supplémentaire destiné au logement, au commerce et à des bureaux.

Son traitement architectural se distinguera de celui des étages supérieurs.

3. Les degrés de sensibilité au bruit selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986 sont fixés comme suit :

II pour les parcelles situées entre le chemin de la Gravière et le chemin de Malley (parcelles N°s 1154, 1235, 4357, 4358 et 9388);

III pour les autres parcelles du périmètre du plan.

### **5. Procédure**

Préalablement examiné par le Département des infrastructures (DINF), conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 24 mars au 22 avril 2003. Il n'a suscité ni intervention, ni opposition.

## 6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2003/20 de la Municipalité, du 22 mai 2003 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver comme fraction du Plan d'extension le plan partiel d'affectation «Malley-Bourgogne» concernant les terrains compris entre le chemin du Martinet, le chemin de Malley, l'avenue de Provence, la limite communale et la ligne CFF; addenda au plan légalisé N° 543;
2. de radier du Plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «Dépenses d'investissements du patrimoine administratif»;
5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

## Rapport

Membres de la commission: M. Alain Hubler, rapporteur, M. Jacques Ballenegger, M. Jean-Marie Chautems, M. Jean-Luc Chollet, M. Georges Arthur Meylan, M. Francis Pittet, M. Gianni John Schneider, M. Serge Segura, M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

**Rapport photocopié de M. Alain Hubler (POP), rapporteur:** – La commission s’est réunie le vendredi 18 juillet 2003 de 8 h 00 à 8 h 35 à la salle 514 du 5<sup>e</sup> étage du bâtiment administratif de la rue Beau-Séjour à Lausanne. Elle a siégé dans la composition suivante:

M<sup>me</sup> Michelle Tauxe-Jan; MM. Jacques Ballenegger, Jean-Marie Chautems, Jean-Luc Chollet, Georges Arthur Meylan, Francis Pittet, Gianni John Schneider, Serge Segura et Alain Hubler, rapporteur.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux; l’Administration par MM. Pascal Chatelain, chef du Service d’urbanisme, Olivier Regamey, architecte-urbaniste au Service d’urbanisme et Jacques Andrist, adjoint administratif au Service d’urbanisme. Les notes de séance ont été assurées par M. Jacques Andrist qui en est cordialement remercié.

Après les salutations et présentations, le soussigné propose, en préambule, de passer aux remarques d’ordre général. Personne n’en ayant, MM. Français puis Chatelain présentent les données et les enjeux du quartier ainsi que les modifications apportées au PPA.

D’un point de vue urbanistique, le quartier est caractérisé par des immeubles posés sur un socle et des pilotis. Cette architecture était très en vogue au début des années 1970, époque de la construction des premiers immeubles. Cette disposition permet d’intégrer des locaux commerciaux et artisanaux à la base d’immeubles voués à l’habitation. Or, ces surfaces artisanales et commerciales peinent à trouver preneur dans le quartier. Par ailleurs, la pénurie de logements subventionnés rend précieuse chaque possibilité d’en construire. La modification du PPA qui nous est proposée tient compte de ces contraintes: elle rend possible l’affectation du socle des immeubles au logement en lieu et place des activités commerciales ou artisanales.

Jusqu’en 1985, les propriétaires des immeubles voisins ont obtenu des dérogations de la Municipalité pour affecter les socles de leurs immeubles au logement. Avec l’introduction de la nouvelle Loi sur l’aménagement du territoire et les constructions (LATC), cela n’est possible que si le PPA prévoit expressément une possibilité de dérogation; cela n’étant pas le cas, le Conseil communal doit se prononcer sur cet addenda au PPA.

Une discussion générale sur le préavis commence. Des considérations sur le subventionnement par les pouvoirs publics et la spéculation foncière amènent certains commissaires à considérer comme important le fait que la Ville soit propriétaire des terrains destinés à la construction de logements subventionnés.

Il est relevé que la nouvelle LATC laisse moins de souplesse que l’ancienne...

Enfin, si les socles se voulaient originellement aussi des zones de convivialité, il faut bien reconnaître que le jardin pour enfants situé à l’intérieur du quartier ou le centre de loisirs tout proche conviennent mieux à cet usage. Un nouvel espace de rencontre sera construit sur la terrasse du bâtiment J.

Les modifications du règlement sont abordées. Un commissaire demande ce que l’on entend par «satisfaisant» (préavis, page 2 [p. 26]). Il lui est répondu que cela fait référence à des normes de construction. Enfin, un commissaire croit inutiles les conclusions 3 et suivantes, la modification du PPA proposée ayant reçu l’aval du Département des infrastructures et n’ayant suscité aucune opposition lors de l’enquête publique. Il a oublié qu’une décision du Conseil communal peut être attaquée par référendum et qu’il existe d’autres voies de recours et d’opposition!

## Conclusions

La commission choisit de voter les 6 conclusions en bloc. Elles sont **acceptées** par **9 «oui»**.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Alain Hubler (POP):** – Je n’ai rien à ajouter à mon rapport.

**La présidente:** – J’ouvre la discussion. Elle n’est pas demandée, elle est close. Je vous fais voter le règlement que je vous lis en entier:

### 1. La légende:

*Constructions basses semi-enterrées destinées au commerce, à des bureaux et à l’artisanat, ainsi qu’à des dépôts et garages. La dalle-toiture de ces constructions devra être aménagée en jardin-terrasse accessible.*

*est complétée comme suit:*

*Des logements pourront également être admis pour autant que leur orientation et leur éclairage soient satisfaisants.*

### 2. L’article 7 du règlement est modifié comme suit:

*Le rez-de-chaussée du bâtiment H prévu en portique pourra être considéré comme un niveau habitable*

*supplémentaire destiné au logement, au commerce et à des bureaux.*

*Son traitement architectural se distinguera de celui des étages supérieurs.*

3. *Les degrés de sensibilité au bruit selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986 sont fixés comme suit:*

*II pour les parcelles situées entre le chemin de la Gravière et le chemin de Malley (parcelles N<sup>os</sup> 1154, 1235, 4357, 4358 et 9388);*

*III pour les autres parcelles du périmètre du plan.*

Celles et ceux qui acceptent ce règlement sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Personne. Vous avez largement accepté ce règlement.

Avant de passer aux conclusions, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

**M. Alain Hubler (POP), rapporteur:** – Bien volontiers, Madame la Présidente. La commission a choisi de voter en bloc les six conclusions, qui ont été acceptées par 9 oui.

**La présidente:** – Me permettez-vous de faire de même? Je vous remercie.

Celles et ceux qui acceptent les conclusions N<sup>os</sup> 1 à 6 sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Personne. Vous avez accepté ce préavis. Cet objet est donc liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2003/20 de la Municipalité, du 22 mai 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

1. d'approuver comme fraction du Plan d'extension le plan partiel d'affectation «Malley-Bourgogne» concernant les terrains compris entre le chemin du Martinet, le chemin de Malley, l'avenue de Provence, la limite communale et la ligne CFF; addenda au plan légalisé N° 543;
2. de radier du Plan d'extension les fractions dudit plan votées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;

4. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «Dépenses d'investissements du patrimoine administratif»;

5. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique 4300.331, lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 3 des présentes conclusions auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;

6. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

## Fondation de l'Hermitage

### Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie

Préavis N° 2003/11

Lausanne, le 20 mars 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

#### 1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité vous propose d'octroyer un droit distinct et permanent de superficie sur la parcelle N° 2582, grevant deux surfaces de 185 m<sup>2</sup> environ et de 1515 m<sup>2</sup> environ, à la Fondation de l'Hermitage, incluant un pavillon d'accueil et une galerie souterraine construits par la fondation, ainsi que la ferme et son annexe qui seront cédées gratuitement par la Commune; en revanche, la maison de maître restera propriété de cette dernière. En outre, la Municipalité propose de verser à la fondation un montant de Fr. 500'000.- à titre de participation aux investissements consentis par ladite fondation.

#### 2. Rappel

Lors de sa séance du 27 septembre 1977<sup>1</sup>, votre Conseil a approuvé le plan de quartier au lieu dit «l'Hermitage» et a autorisé la Municipalité à accepter la donation, par la famille Bugnion, de la partie centrale de la propriété de l'Hermitage et des forêts sises à l'est de ladite propriété. Cette décision confirme les accords passés entre la Municipalité et la famille Bugnion précitée, dont la création de la Fondation de l'Hermitage le 28 décembre 1976.

La fondation, selon les statuts du 23 février 1978, a pour but de:

- a) maintenir un specimen d'une maison bourgeoise de la première moitié du dix-neuvième siècle, par la mise à disposition gratuite, par la Commune de Lausanne, de la maison de maître de l'Hermitage et du terrain qui l'entoure;*
- b) constituer et accueillir, dans cette maison, des collections d'un intérêt artistique ou historique manifeste;*
- c) assurer la gestion et favoriser le développement d'un centre destiné à accueillir des manifestations permanentes ou temporaires présentant un intérêt évident pour la vie artistique et culturelle du pays;*
- d) soutenir en particulier l'activité de l'Association du Vieux-Lausanne dans la demeure de l'Hermitage, pour ses collections portant sur la période dès le dix-huitième siècle;*
- e) créer le centre susnommé dans un cadre de calme et de verdure largement accessible au public.»*

Par la suite, la fondation s'est orientée vers la présentation d'expositions de niveau international consacrées aux beaux-arts, et plus particulièrement à la peinture des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. De plus, la fondation s'est efforcée, au cours des années, d'enrichir ses présentations par diverses activités de nature didactique destinées aux adultes et aux enfants (conférences, entretiens, visites commentées, ateliers créatifs).

<sup>1</sup>BCC 1977, pp. 1106 ss.

Afin de respecter les engagements pris dans la convention passée avec la famille Bugnion le 28 décembre 1976, le Conseil communal, lors de sa séance du 22 juin 1982<sup>2</sup>, a voté un crédit de rénovation et d'ameublement de Fr. 3'090'000.– pour la transformation de la maison de maître de l'Hermitage. Puis, au cours de sa séance du 7 juin 1983<sup>3</sup>, votre Conseil a accordé un crédit d'ouvrage de Fr. 409'000.– pour l'aménagement d'une cafétéria dans la «fabrique» et un crédit de Fr. 50'000.– pour la démolition de l'ancienne annexe de la maison de maître. Le 26 novembre 1985<sup>4</sup>, votre Conseil a alloué un crédit complémentaire relatif aux travaux ci-dessus, d'un montant de Fr. 265'000.–. En outre, le 16 février 1999<sup>5</sup>, le Conseil communal a octroyé à la Municipalité un crédit de Fr. 1'500'000.– pour la réfection de l'enveloppe extérieure et de certains éléments intérieurs de la ferme de l'Hermitage.

Enfin, il y a lieu de relever que la Commune verse une subvention annuelle à la fondation; le montant figurant au budget de 2003 est de Fr. 200'000.–.

### 3. Les conventions de 1999 et de 2001

Dans le but de répondre à l'évolution du monde des musées et à la demande d'un public toujours plus exigeant, la fondation a procédé à des constructions et à des rénovations qui ont fait l'objet de deux conventions.

#### 3.1 La convention de 1999

Par convention du 11 octobre 1999, la Municipalité a autorisé la fondation à construire, à ses frais et risques, un pavillon d'accueil à l'est de la maison de maître, pavillon restant propriété de la fondation en dérogation de l'article 671 du Code civil. Alors que le coût de cette construction, son entretien, la consommation d'énergie liée aux appareils de refroidissement d'air et les primes d'assurances sont pris en charge par la fondation, la Commune, pour sa part, supporte les frais de chauffage et d'électricité et entretient les installations de production, à l'exclusion des radiateurs et des conduites d'eau chaude du pavillon.

Quant aux frais de nettoyage intérieurs et extérieurs dudit pavillon, ils sont pris en charge par la Commune. Celle-ci assume également l'entretien de la maison de maître et du jardin attenant, ainsi que les frais d'exploitation et de gardiennage du bâtiment, tous les frais liés à l'activité de la fondation étant supportés par celle-ci, notamment l'organisation et l'exploitation des expositions, ainsi que la surveillance de ces dernières.

#### 3.2 La convention de 2001

Légataire d'une collection de porcelaines chinoises des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles de qualité exceptionnelle, la Fondation de l'Hermitage a souhaité l'exposer en permanence, selon le vœu de la donatrice M<sup>me</sup> Marie Vergottis. A cet effet, la fondation a aménagé une galerie reliant la maison de maître à la ferme, ainsi qu'une salle d'exposition supplémentaire qui pourra être utilisée pour la présentation des collections propres du musée ou pour des expositions-dossiers. Des locaux en sous-sol, destinés notamment à la conservation des œuvres d'art, ont été également créés, ainsi qu'un monte-charge.

De plus, la fondation a entrepris des travaux d'aménagement dans la ferme, soit, au rez-de-chaussée, des espaces réservés aux activités pédagogiques, un foyer, un économat et un dépôt; à l'étage, un auditorium pour conférences, présentations audiovisuelles, séminaires, concerts.

Ces investissements ont fait l'objet de la convention du 20 septembre 2001 avec la Municipalité; il y est exposé entre autres que la Commune n'assumera aucune charge découlant de la présence de la galerie et ne supportera pas les frais d'entretien et de renouvellement de la ferme, exception faite de l'annexe et de l'appartement du concierge.

En outre, la convention prévoit l'octroi ultérieur d'un droit de superficie comprenant la ferme et son annexe (cafétéria), le pavillon d'accueil et la maison de maître. Toutefois, la Municipalité a estimé ultérieurement que cette dernière ne devait pas être transférée à la fondation, mais rester en mains de la Commune. C'est pourquoi ce bâtiment n'est pas compris dans l'assiette du droit de superficie ci-après.

<sup>2</sup>BCC 1982, pp. 1071 ss.

<sup>3</sup>BCC 1983, pp. 740 ss.

<sup>4</sup>BCC 1985, T. II, pp. 1863 ss.

<sup>5</sup>BCC 1999, T. I, pp. 185 ss.

#### 4. Droit distinct et permanent de superficie

Le droit distinct et permanent qui sera octroyé à la Fondation de l'Hermitage comporte une surface de 1700 m<sup>2</sup> environ répartie en deux zones de 1515 m<sup>2</sup> et de 185 m<sup>2</sup> environ séparées par la maison de maître. Bien que constitué dans un seul acte, ce droit portera deux numéros correspondant à chaque zone.

##### 4.1 Conditions essentielles du droit distinct et permanent de superficie

Ces conditions peuvent être résumées comme il suit :

##### Cession des bâtiments (ferme et annexes)

La cession de ces bâtiments (ECA 3243 A et 3243 B) à la fondation est effectuée à titre gratuit.

##### Durée

La durée du droit est de huitante ans.

##### Redevance

En raison de la qualité de la superficière, des investissements entrepris par cette dernière, des buts poursuivis par la fondation et des liens qui l'unissent à la Commune, le droit de superficie est accordé gratuitement. Toutefois, en cas de cession partielle ou totale du droit, la Commune se réserve la possibilité d'exiger une redevance du nouveau superficière.

##### Retour anticipé des conditions (sic) en cas de violation de ses obligations par la fondation

Si la Commune exerce ce droit, elle devra verser à la superficière une indemnité pour la reprise des bâtiments et de leurs parties intégrantes. Cette indemnité sera fixée par un Tribunal arbitral ; elle ne sera cependant pas supérieure au coût de construction de la galerie et de rénovation de la ferme, admis par la Commune, et diminué :

- de Fr. 500'000.– représentant la participation de la Commune aux investissements consentis par la fondation (voir chiffre 5 du préavis) ;
- de 20% du solde, à titre de pénalité ;
- d'une moins-value de vétusté de 1½% par an, calculée sur le coût de construction et de transformation, après déduction de la participation de la Commune, mais avant déduction de la pénalité.

##### Retour des conditions à l'échéance du droit

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé, la Commune deviendra propriétaire des bâtiments édifiés sur l'immeuble grevé, la superficière s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, la Commune versera à la superficière une indemnité fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord. A défaut d'entente, la valeur de la construction sera déterminée dans le cadre d'une procédure de preuve à futur.

Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur des bâtiments et de leurs parties intégrantes, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière.

#### 5. Constitution de droit de superficie

Devant ....., notaire à Lausanne pour le district de ce nom,

comparaissent :

**D'une part :** la COMMUNE DE LAUSANNE, ici représentée par son conseiller municipal, M. Jean-Jacques Schilt, domicilié à Lausanne, qui agit en vertu et sur la base des pièces suivantes :

- autorisation délivrée par le Conseil communal de Lausanne dans sa séance du ..... Un extrait du procès-verbal de dite séance restera ci-annexé;
- autorisation délivrée par M. le Préfet du district de Lausanne, le ....., pièce signée qui demeurera ci-annexée;
- procuration délivrée par la Municipalité de Lausanne le .....

ci-après nommée «la propriétaire».

**D'autre part: LA FONDATION DE L'HERMITAGE**

ci-après nommée «la superficiaria».

Les comparants exposent préliminairement que la Commune de Lausanne est propriétaire de l'immeuble désigné comme suit au Registre foncier:

Feuillet	Plan	COMMUNE DE LAUSANNE	m <sup>2</sup>	EF
2582	59	Route du Signal 2-avenue Louis-Vulliemin		
		Habitation, N° 3242 d'assurance	498	
		Habitation, rural, N° 3243 A d'assurance	400	
		Cafétéria, N° 3243 B d'assurance	58	
		W.-C., édifice public, dépôt, N° 16745 d'assurance	60	
		Place-jardin	<u>17'823</u>	
		Superficie totale	18'839	- 0

A Annotation: Néant.

B Servitudes:

Numéro	315'615:	(droit) hauteur des constructions
	315'644:	(droit et charge) canalisation d'égoûts
	315'654:	(droit et charge) prises d'eau et fouilles, zone de protection, réservoirs, canalisations
	315'656:	(droit et charge) prise d'eau
	315'678:	(droit) interdiction de bâtir et de planter
	315'760:	(droit) A) restriction de bâtir B) mur de clôture
	315'846:	(droit) A) interdiction d'industries... B) genre de constructions
	315'847:	(droit) restriction du droit d'abattre des arbres
	345'967:	(droit) restriction de bâtir et d'usage
	393'325:	(charge) passage à pied, canalisations et véhicules d'entretien. Servitude personnelle en faveur de la Commune de Lausanne

Note: L'immeuble susdésigné demeure assujéti aux restrictions légales de la propriété foncière fondées sur le droit public ou privé et dont certaines ne sont pas mentionnées au Registre foncier. Il s'agit notamment de celles résultant de la Loi et des Règlements sur la police des constructions et l'aménagement du territoire, ainsi que des lois sur les routes, les forêts, la protection des eaux et le code rural.

La superficiaria gère et exploite la maison de maître de l'Hermitage (ECA 3242) à des fins artistiques et culturelles; l'entretien, les frais d'exploitation, de conciergerie et de gardiennage du bâtiment sont assumés par la propriétaire, alors que la superficiaria supporte tous les frais résultant de son activité (organisation et exploitation des expositions, surveillance, etc.).

En outre, la superficiaria exploite, dans le cadre de ses activités ci-dessus, les bâtiments ECA 3243 A et 3243 B, soit l'ancienne ferme et la cafétéria de l'Hermitage.

Par convention du 11 octobre 1999, la propriétaire a autorisé la superficiaria à construire, à ses frais et risques, un pavillon d'accueil à l'est de la maison de maître. Aucune redevance n'est perçue par la propriétaire pour cette construction; les frais de chauffage, d'électricité et d'entretien des installations sont de surcroît à la charge de la propriétaire, les autres frais d'exploitation étant supportés par la superficiaria.

Par convention du 20 septembre 2001, la propriétaire a autorisé la superficiaire à construire et à entretenir à ses frais et risques une galerie souterraine reliant la maison de maître au bâtiment de la ferme. De plus, la propriétaire a mis gratuitement ce dernier bâtiment à la disposition de la superficiaire, cette dernière procédant à ses frais et risques aux travaux de transformation et d'aménagement des volumes intérieurs, en vue d'y créer des espaces liés aux expositions et à la réalisation d'un auditorium.

Compte tenu des investissements ci-dessus réalisés par la superficiaire et afin de clarifier les droits, obligations et responsabilités de chacun, la propriétaire et la superficiaire sont convenues de constituer un droit de superficie sur une partie de la parcelle N° 2582. En outre, la propriétaire versera à la superficiaire une somme de Fr. 500'000.– à titre de participation aux investissements consentis par cette dernière.

Cela exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

#### *1. Constitution de servitude de superficie*

La Commune de Lausanne constitue en faveur de la Fondation de l'Hermitage, qui accepte, un droit de superficie au sens des articles six cent septante-cinq, sept cent septante-neuf et sept cent septante-neuf *a) à l)* du Code civil suisse.

Cette servitude grève 1700 m<sup>2</sup> environ de la parcelle N° 2582 susdésignée, en deux zones, l'une de 1515 m<sup>2</sup> environ, l'autre de 185 m<sup>2</sup> environ, selon un plan spécial et un tableau de mutation établi le ..... par le géomètre officiel ....., plan et tableau qui seront déposés au Registre foncier à l'appui du présent acte.

#### *2. Cession des bâtiments*

La propriété des bâtiments N° 3243 A et N° 3243 B est transférée gratuitement à la superficiaire pour la durée de la servitude de superficie.

Les bâtiments ci-dessus sont transférés dans leur état actuel, que la superficiaire déclare bien connaître et pour lesquels elle ne formule aucune réserve, avec tous leurs droits, leurs parties intégrantes et leurs accessoires, libres de tous autres droits et charges que ceux figurant ci-dessus, sans aucune garantie quant aux défauts apparents ou aux défauts qui pourraient apparaître ultérieurement.

#### *3. Immatriculation au Registre foncier*

En application des articles sept cent septante-neuf, alinéa trois, et neuf cent quarante-trois du Code civil suisse, le présent droit de superficie sera inscrit au Registre foncier comme immeuble, à titre de droit distinct et permanent.

#### *4. Durée*

Ce droit de superficie est constitué pour une durée de huitante ans dès ce jour.

Toute demande de prolongation devra être formulée par la superficiaire quatre ans avant l'échéance, la propriétaire s'engageant à se prononcer dans l'année qui suit la demande.

#### *5. Constructions autorisées*

La superficiaire s'engage à maintenir et à entretenir les deux bâtiments cédés par la propriétaire (N° ECA 3243 A et N° 3243 B), ainsi que les constructions qu'elle a réalisées avec l'accord de la propriétaire, soit le pavillon d'accueil à l'est de la maison de maître et la galerie souterraine entre cette dernière et la ferme (ECA N° 3243 A).

La propriétaire peut autoriser d'autres constructions pour autant que ces dernières respectent l'esprit du présent droit de superficie, les lois et les règlements en vigueur et qu'elles restent à l'intérieur de l'assiette dudit droit. De plus, tout projet de modification ou d'amélioration des bâtiments et de la galerie sera préalablement soumis à l'accord de la propriétaire, indépendamment de la procédure éventuelle de la mise à l'enquête publique.

#### *6. Coût de construction et de rénovation – Impenses d'amélioration*

En vue de déterminer les indemnités pouvant être dues à la superficiaire, il sera tenu compte du coût de construction et de rénovation des ouvrages faisant l'objet des conventions des 11 octobre 1999 et 20 septembre 2001.

A titre de participation aux investissements consentis par la superficiaire, la propriétaire verse ce jour à cette dernière une somme de Fr. 500'000.– (cinq cent mille francs). Ce montant sera porté en déduction du coût de construction et de rénovation mentionné à l'alinéa précédent.

La superficiaire fera connaître à la propriétaire, avec pièces justificatives à l'appui, dans le délai d'un an dès leur achèvement, le coût réel des travaux de construction, de rénovation et de transformation des bâtiments et de leurs parties intégrantes, ainsi que celui des impenses d'amélioration effectuées.

Sont considérées comme parties intégrantes au sens de l'article six cent quarante-deux, deuxième alinéa, du Code civil suisse, les choses mobilières qui sont unies matériellement de façon durable aux bâtiments et qui ne peuvent en être séparées ou enlevées sans que ces bâtiments soient détériorés ou altérés.

Par impenses d'amélioration, il faut entendre toute dépense source de plus-value pour les bâtiments, à l'exclusion des frais d'entretien.

#### *7. Frais d'entretien*

En application de l'article 3 de la convention du 11 octobre 1999, la propriétaire prend à sa charge les frais de chauffage et d'électricité du pavillon d'accueil, ainsi que l'entretien des installations de production, à l'exclusion des radiateurs et des conduites d'eau chaude dudit pavillon.

En dérogation à l'article trois, avant-dernier alinéa, de la convention du 20 septembre 2001, la superficiaire assumera les frais d'entretien de l'annexe de la ferme et de l'appartement du concierge et en encaissera les éventuels revenus.

#### *8. Obligations du superficiaire*

Pendant toute la durée du droit de superficie, la superficiaire s'engage à :

- a) ne pas changer l'affectation des bâtiments objet du droit de superficie, sans l'autorisation de la propriétaire ;
- b) entretenir convenablement les bâtiments précités, leurs parties intégrantes, les aménagements extérieurs et le terrain grevé du droit de superficie ;
- c) ne pas interrompre durablement l'exploitation des constructions objet du droit de superficie, cas de force majeure réservés ;
- d) maintenir son siège social sur le territoire de la commune de Lausanne ;
- e) soumettre à l'approbation préalable de la propriétaire, conformément à l'article douze ci-dessous, toute cession ou tout transfert économique résultant notamment du passage d'un type de société ou de personne morale à un autre, d'apports à une société ou à une personne morale, de reprise de biens, de fusion, de cession d'une part importante ou de la totalité des actions de la superficiaire ainsi que toute location de la totalité ou d'une part importante du fonds par la superficiaire ou toute sous-location ou d'une part importante par le locataire ;
- f) ne pas constituer, sur son propre droit de superficie, sous peine de nullité, un droit de superficie à titre secondaire.

#### *9. Retour anticipé des constructions pour cause d'intérêt public*

Si les constructions font l'objet d'une décision d'expropriation pour cause d'intérêt public, l'indemnisation de la superficiaire sera effectuée conformément aux règles de la Loi vaudoise sur l'expropriation pour cause d'intérêt public.

#### *10. Retour anticipé des constructions en cas de violations de ses obligations par la superficiaire*

En cas de violations graves ou réitérées, par la superficiaire, des obligations assumées par elle en vertu de la présente convention, notamment de celles stipulées sous chiffre huit, la propriétaire pourra, après vains avertissements et mise en demeure par notification recommandée, se départir du contrat de servitude et exiger la radiation du droit de superficie distinct et permanent au Registre foncier, ainsi que le retour des constructions au sens de l'article sept cent septante-neuf, lettre f, du Code civil suisse.

Si la propriétaire exerce ce droit, elle devra verser à la superficière une indemnité pour la reprise des bâtiments et de leurs parties intégrantes. Cette indemnité sera déterminée par le Tribunal arbitral prévu à l'article dix-neuf ci-après; elle ne sera cependant pas supérieure au coût de construction (galerie) et de rénovation (ferme), augmenté des impenses d'améliorations, admis par la propriétaire selon l'article six. Ce montant sera diminué:

- de Fr. 500'000.- (cinq cent mille francs) représentant la participation de la propriétaire aux investissements consentis par la superficière;
- de 20% (vingt pour cent) du solde, à titre de pénalité;
- d'une moins-value de vétusté de 1½% (un et demi pour cent) par an, calculée sur le coût défini à l'article six, après déduction de la participation de la propriétaire, de Fr. 500'000.- (cinq cent mille francs), mais avant la déduction de la pénalité de 20%.

La moins-value de vétusté est déterminée indépendamment des amortissements comptables et fiscaux opérés par la superficière.

La superficière pourra s'opposer, dans les six mois suivant la demande, au retour anticipé des bâtiments en cédant le droit de superficie à un tiers, sous réserve de la faculté accordée à la propriétaire de refuser tout tiers ne remplissant pas les conditions prescrites à l'article douze ci-dessous.

Si la superficière tombe en faillite, la propriétaire pourra reprendre les bâtiments et leurs parties intégrantes, avec l'accord de la masse en faillite, en versant à celle-ci l'indemnité prévue au deuxième alinéa du présent article.

Tout litige entre parties relatif à l'interprétation des dispositions ci-dessus sera soumis au Tribunal arbitral prévu à l'article dix-neuf ci-après.

#### *11. Retour des constructions à l'échéance du droit*

Si, à l'expiration de la présente convention ou ultérieurement, le droit de superficie n'est pas renouvelé ou prolongé, la propriétaire deviendra propriétaire des bâtiments édifiés sur l'immeuble grevé, la superficière s'engageant à donner son consentement à la radiation de la servitude au Registre foncier.

En contrepartie, la propriétaire versera à la superficière une indemnité fixée à dire d'expert désigné d'un commun accord. A défaut d'entente, la valeur de la construction sera déterminée dans le cadre d'une procédure de preuve à futur.

Il est précisé que l'indemnité ne portera que sur la valeur des bâtiments et de leurs parties intégrantes, à l'exclusion de tout objet ou aménagement de nature mobilière.

#### *12. Cession, transmission ou transfert économique du droit*

Le présent droit de superficie est cessible ou transmissible, par acte juridique ou par succession; il peut également faire l'objet d'un transfert économique. Par transfert économique, il faut entendre la cession de la majorité, de la totalité ou d'une part importante des actions ou des parts sociales de la société superficière à un ou des tiers ou à une autre société, sans que la dénomination de ladite société superficière ne soit modifiée.

La location est assimilée à une cession.

La propriétaire devra être informée par acte écrit de toute cession ou de tout transfert économique projeté par la superficière; elle pourra s'y opposer valablement dans un délai de deux mois dès réception de l'avis:

- a) si le bénéficiaire n'est pas solvable;
- b) s'il poursuit une activité contraire aux mœurs ou à l'ordre public;
- c) s'il ne souscrit pas à toutes les obligations prévues dans le présent acte ou dans ceux passés en complément ou en exécution des présentes.

La superficière s'engage à faire reprendre toutes les obligations du présent acte par tout cessionnaire ou par tout propriétaire économique du droit de superficie.

Si la propriétaire n'autorise pas la cession ou le transfert économique, la superficiaire pourra exiger que le Tribunal arbitral prévu à l'article dix-neuf du présent acte décide si le refus est justifié au regard des conditions énumérées ci-dessus.

L'acte de cession ou de transfert du droit de superficie sera soumis à la propriétaire avant que les contractants le signent.

### *13. Redevance*

En raison de la qualité de la superficiaire, des buts poursuivis par cette dernière, des investissements effectués par elle et des liens qui l'unissent à la propriétaire, le présent droit de superficie est octroyé gratuitement jusqu'à son échéance.

Toutefois, en cas de cession partielle ou totale du droit de superficie, la propriétaire se réserve le droit d'exiger une redevance du nouveau superficiaire.

### *14. Entrée en possession*

La superficiaire entre ce jour en possession du terrain grevé et des bâtiments qui y sont construits.

Le terrain grevé est mis à disposition dans son état actuel, bien connu de la superficiaire.

Le propriétaire n'assume aucune garantie quant à la nature du sol.

### *15. Responsabilité de la superficiaire*

La superficiaire assumera seule toutes les obligations de droit privé, ainsi que toutes les responsabilités de droit public incombant à la propriétaire en sa qualité de propriétaire du terrain grevé ainsi que toutes les obligations de droit privé et les responsabilités de droit public découlant pour elle des bâtiments objet du présent droit de superficie, de leurs parties intégrantes et de leurs accessoires.

Elle répond à l'égard des tiers de tout excès en matière de droit de voisinage au sens de l'article six cent septante-neuf du Code civil suisse.

### *16. Droit de contrôle*

La propriétaire se réserve le droit de visiter les lieux en tout temps pour veiller au respect du présent acte.

### *17. Contributions diverses*

Tous impôts, taxes et contributions de droit public périodiques dus en raison de droits réels sur les bâtiments seront à la charge de la superficiaire.

### *18. Rapports de voisinage*

Les rapports de voisinage entre la propriétaire et la superficiaire seront réglés par voie de conventions.

### *19. Clauses d'arbitrage et for*

Tous les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation du présent acte seront soumis à un tribunal arbitral constitué conformément au Concordat suisse sur l'arbitrage, auquel le Canton de Vaud a adhéré le trente juin mil neuf cent septante.

Le for est à Lausanne.

### *20. Inscription de clauses spéciales*

Les clauses mentionnées sous chiffres quatre, neuf, dix et onze feront l'objet d'une annotation au Registre foncier.

*21. Modifications éventuelles de la loi*

Pour le cas où les prescriptions légales relatives au droit de superficie seraient modifiées ou complétées, les soussignés prévoient d'emblée:

- a) que les dispositions de droit impératif, même contraires aux clauses convenues, seront applicables à leurs rapports dès leur entrée en vigueur;
- b) que les dispositions de droit dispositif ne pourront l'être qu'avec l'accord des deux parties.

Les conventions passées seront, le cas échéant, modifiées en conséquence.

*22. Autres dispositions*

Pour les cas non prévus dans le présent acte, les dispositions prévues dans le Code civil suisse font règle.

*23. Frais*

Les frais du présent acte, des opérations préliminaires et accessoires, les émoluments du Registre foncier, les frais de géomètre, ainsi que les droits de mutation cantonal et communal seront à la charge de la superficière, sans préjudice de la solidarité entre les comparants prévue par les lois en la matière.

*24. Réquisitions pour le Registre foncier*

- 1. Constitution d'un droit de superficie d'une durée de huitante ans.
- 2. Immatriculation comme droit distinct et permanent.
- 3. Annotation: clauses mentionnées aux articles quatre, neuf, dix et onze.

DONT ACTE, lu par le notaire aux comparants, qui l'approuvent et le signent avec lui, séance tenante, à LAUSANNE, le .....

\* \* \*

**6. Octroi d'une subvention à l'investissement**

Les investissements consentis par la fondation pour les aménagements décrits au chiffre 3 ci-dessus sont estimés à un montant de Fr. 6'000'000.– environ.

Compte tenu de l'intérêt et de l'importance desdits aménagements, la Municipalité vous propose de verser à la fondation une somme de Fr. 500'000.– au titre de participation aux investissements précités.

Cette somme sera amortie par le budget du Service de la culture.

**7. Aspects financiers**

Calculés selon la méthode de l'annuité fixe, avec un intérêt de 4¾% et une durée d'amortissement de cinq ans, les charges financières moyennes s'élèvent à Fr. 114'700.–.

**8. Plan des investissements**

Le montant de Fr. 500'000.– ne figure pas au plan des investissements 2003-2004. En effet, cette somme n'a pu être déterminée que lors des négociations intervenues dans le cadre du présent préavis.

## 9. Conclusions

Nous fondant sur ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le préavis N° 2003/11 de la Municipalité, du 20 mars 2003 ;  
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;  
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'autoriser la Municipalité à constituer en faveur de la Fondation de l'Hermitage un droit distinct et permanent de superficie grevant deux surfaces de 1515 m<sup>2</sup> environ et de 185 m<sup>2</sup> environ de la parcelle N° 2582 sise à la route du Signal 2 / avenue Louis-Vulliemin, aux conditions figurant dans le préavis N° 2003/11 de la Municipalité, du 20 mars 2003 ;
2. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 500'000.–, au titre de participation aux investissements consentis par la fondation ci-dessus ;
3. d'amortir annuellement le crédit sous point 2 à raison de Fr. 100'000.– par la rubrique 3600.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget du Service de la culture ;
4. de faire figurer sous la rubrique 3600.390 du budget du Service de la culture les intérêts relatifs au versement du crédit susmentionné.

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
François Pasche

### Rapports

Membres de la commission: M. Yvan Salzmann, rapporteur de majorité, M. Pierre Payot, rapporteur de minorité, M<sup>me</sup> Alma Bucher, M. Gérard Chappuis, M. Jean-Marie Chautems, M<sup>me</sup> Josianne Dentan, M<sup>me</sup> Marcelle Foretay-Amy, M. Georges Arthur Meylan, M. Bernard Zahnd.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

### Rapport de majorité

**Rapport photocopié de M. Yvan Salzmann (Soc.), rapporteur:** – Votre commission, qui a siégé une séance (le 2 mai 2003), est composée de M<sup>mes</sup> Alma Bucher (remplaçant M. Denis Pache), Josianne Dentan, Marcelle Foretay-Amy, et de MM. Gérard Chappuis, Jean-Marie Chautems, Georges Arthur Meylan (remplaçant M<sup>me</sup> Françoise Longchamp), Pierre Payot, Bernard Zahnd et du rapporteur soussigné.

M. le conseiller municipal Jean-Jacques Schilt, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, représente la Municipalité. Il est accompagné de M. Philippe Equey, secrétaire de la Commission immobilière, et de M<sup>me</sup> Sonia Carbonell, secrétaire à la Commission immobilière, que la commission remercie pour la tenue des notes de séance.

Avant de commencer ses travaux, la commission a été cordialement accueillie par M<sup>me</sup> Juliane Cosandier, directrice de la Fondation de l'Hermitage, qui a procédé à une brève présentation des lieux.

La séance officielle ouverte, le directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine présente le préavis en commençant par rappeler que le bâtiment a fait l'objet de rénovations extérieures et intérieures importantes. L'objet du préavis porte sur l'octroi par la Ville d'un droit de superficie à la fondation ainsi que d'une contribution communale de Fr. 500'000.– à titre de participation aux investissements effectués par la fondation.

Des précisions sur la constitution de la fondation sont alors demandées: le directeur précise que la fondation a été créée suite à la donation faite à la Commune par la famille Bugnion; l'existence de la fondation était l'une des conditions de cette donation, la Commune devant s'engager de surcroît à rénover la maison de maître, à la mettre gratuitement à disposition de la fondation pendant quarante ans au minimum, à en assurer la conciergerie et l'entretien intérieur et extérieur, et à subventionner la fondation. Le directeur rappelle que la famille Bugnion a vendu à la Ville la partie sud de sa propriété, a cédé gratuitement d'importants hors-ligne et le terrain prévu initialement pour une route de ceinture (projet abandonné), enfin a fait don de la partie centrale de la propriété comprenant la maison de maître et des forêts. Par la suite, la famille Bugnion a vendu à la Commune et à l'Etat de Vaud le solde de sa

propriété, au nord, sur laquelle étaient légalisées des possibilités de construire; ce terrain a fait ensuite l'objet d'un nouveau plan de quartier remplaçant la zone d'habitation par une zone destinée à des constructions d'intérêt public. A cet emplacement a été construit le Tribunal cantonal.

Après cet historique, un commissaire constate que le préavis porterait plus sur une cession que sur un octroi de droit de superficie. Le secrétaire de la Commission immobilière explique que le droit de superficie permet à un tiers de construire sur une parcelle dont il n'est pas propriétaire. Ici, la construction existait avant la constitution du droit, d'où la cession du bâtiment. Le Conseil communal a déjà traité des cas identiques (Jeunesse en mission, Hôtel d'Angleterre, Immeuble place du Tunnel, etc.). Le directeur précise que la constitution du droit de superficie permet ici de clarifier le problème des responsabilités, la fondation assumant dès cette constitution celle de propriétaire des bâtiments construits sur le terrain grevé.

La discussion se poursuit sur les frais d'investissements. Un commissaire demande le pourcentage du montant arrêté; le directeur répond qu'il est de l'ordre de 8 à 8½% sur un montant de Fr. 6 millions, soit la somme de Fr. 500'000.– Un commissaire suggère que le montant de cette subvention casuelle soit réparti sur dix ans par une augmentation de Fr. 200'000.– à Fr. 250'000.– de la subvention annuelle. Le directeur répond que le Conseil est engagé seulement par le vote du budget et ne peut voter une conclusion portant sur les dix budgets à venir. Il ne serait toutefois pas impossible de verser la subvention à l'investissement en deux fois.

Un commissaire demande si la subvention annuelle de Fr. 200'000.– est versée à fonds perdus à la fondation. Le directeur répond que c'est effectivement le cas.

Le directeur précise par ailleurs que l'acte de donation prévoyait l'entretien et les frais de gardiennage et que la maison bourgeoise a pris à l'époque une très grande extension. Il a dès lors fallu se mettre d'accord sur le montant de la contribution; celle-ci a ainsi été arrêtée à cette somme de Fr. 200'000.–.

L'examen point par point du préavis amène encore quelques questions:

- La commission regrette l'absence du plan qui aurait dû accompagner l'envoi du préavis. Des photocopies sont tirées durant la séance pour les membres de la commission. Le plan sera envoyé ultérieurement aux autres membres du Conseil.
- Au point 3.2 de la convention de 2001, on parle de «qualité exceptionnelle» d'une des collections. Sur quoi est fondée cette appréciation? Le directeur explique que cette appréciation se fait sur la base du marché des

antiquités et des avis d'experts sur les pièces répertoriées. D'autre part, comme la fondation est légataire, elle ne peut pas vendre ses acquisitions. Il s'agit donc ici d'une valeur théorique sur pièces expertisées.

- Un commissaire signale une coquille à la page 4 du préavis [p. 32]: au titre «*Retour anticipé des conditions*» il faut lire «*Retour anticipé des constructions*». Sur ce point, un commissaire demande dans quelles circonstances la Ville serait amenée à faire valoir un retour anticipé des constructions en cas de violation de ses obligations par la fondation. Le directeur estime qu'une des raisons majeures serait que la fondation ne réponde plus aux conditions requises, par exemple qu'elle n'expose plus ses collections.
- Au sujet des conditions d'exploitation de la maison de maître (p. 5, 3<sup>e</sup> alinéa [p. 33]), un commissaire demande ce qui a été décidé pour le pavillon. Il lui est répondu que la convention passée à ce sujet reste applicable; la disposition y relative figure à l'article 7, 1<sup>er</sup> alinéa, du projet d'acte du droit de superficie.
- Un commissaire demande si la fondation communique son bilan ou son compte d'exploitation à la Commune. Le directeur répond que la fondation ne communique pas ses résultats; elle boucle ses comptes sans demander de subventions supplémentaires grâce à un très important apport de mécènes et de sponsors. La Ville est par ailleurs représentée au Conseil de fondation. De plus, la fondation paie l'impôt sur les divertissements.
- Un commissaire signale et regrette qu'une partie des installations techniques se trouve en dehors du périmètre du droit de superficie.

La commission relève la complexité des conventions de 1999 et de 2001 et des commissaires émettent le souhait d'une simplification. Le secrétaire de la Commission immobilière souligne que des simplifications ont d'ores et déjà été apportées par rapport aux conventions de 1999 et de 2001, particulièrement en ce qui concerne la répartition des frais d'entretien. La commission unanime juge toujours nécessaire de clarifier les relations entre la fondation et la Commune dans un document unique et cohérent. **La commission réitère dès lors son vœu d'une simplification des conventions.**

Les résultats du vote de la commission sur les conclusions du préavis N° 2003/11 sont les suivants:

**LES QUATRE CONCLUSIONS DU PRÉAVIS ONT TOUTES ÉTÉ ACCEPTÉES PAR 8 VOIX FAVORABLES AVEC UNE ABSTENTION.**

*Post-scriptum*: dix jours après la séance de la commission (à la séance du Conseil communal du 13 mai 2003), un des commissaires a informé le rapporteur de son intention de déposer un rapport de minorité sur cet objet.

#### *Rapport de minorité*

**Rapport photocopié de M. Pierre Payot (POP), rapporteur:** – Une première remarque est que le titre du préavis ne correspond pas à son contenu. L'objet en est un subside de Fr. 500'000.– et la cession d'un bâtiment à la Fondation de l'Hermitage. Le droit de superficie de 1515 m<sup>2</sup> n'est qu'une cautèle pour éviter que le terrain ne suive le sort du bâtiment.

Une deuxième remarque est qu'il faut sortir six préavis pour connaître le statut hétéroclite des quatre bâtiments à la disposition de la fondation. Le premier, la maison de maître, propriété de la Commune, est mis à disposition de la fondation en application d'une convention entre la Commune et la famille Bugnion signée en 1976 et ratifiée par notre Conseil en 1977. Le deuxième, la cafétéria, également, mais aux termes d'une convention de 1983 avec, cette fois, la fondation. Le troisième, l'annexe sud-est, est propriété de la fondation qui l'a construit sur le terrain de la Commune. En bonne doctrine de droit foncier, il aurait dû faire l'objet d'un droit de superficie avant le début des travaux. Le quatrième enfin, la ferme, a été achetée par la Commune avec 32'377 m<sup>2</sup> de terrain pour Fr. 3,9 millions en 1977 et rénové pour Fr. 1,5 million en 2000. Il fait aujourd'hui l'objet de cession avec droit de superficie.

En séance de commission, le municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, a dit qu'on pouvait très bien continuer de fonctionner sans céder la ferme, mais qu'il y voyait des inconvénients pour la Commune dans un avenir indéterminé. On peut en dire autant pour les deux autres bâtiments propriétés communales. La ferme est même le dernier bâtiment à justifier un transfert de propriété, puisque ce transfert rend illusoire le vœu formulé par la commission chargée en 1999 de préavis sur le crédit de rénovation et accepté par la Municipalité d'alors. Ce vœu disait:

*La commission émet le vœu que le volume de l'étage de la ferme pourra être mis à disposition pour l'organisation d'expositions artistiques temporaires, en dehors des activités de la Fondation de l'Hermitage. La décision sera du ressort de la Municipalité.*

Une mesure en revanche que la commission unanime et le municipal concerné jugent opportune, est de fixer les relations entre la Commune et la fondation dans un document unique, lisible et cohérent. Alors nous disons: «Ne nous énervons pas! Renvoyons ce préavis à la Municipalité avec prière de nous en présenter un nouveau traitant de manière synthétique les relations fondation-Commune pour les quatre bâtiments concernés!»

C'est une proposition de non-entrée en matière.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Yvan Salzmänn (Soc.), rapporteur de majorité:** – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

**La présidente:** – Merci. Monsieur le Rapporteur de minorité?

*Discussion*

**M. Pierre Payot (POP), rapporteur de minorité:** – Le rapport de minorité que vous avez reçu exprime de manière objective et sans passion les raisons de ne pas entrer en matière, à savoir qu'il n'y a aucune urgence à régler les relations entre la Fondation de l'Hermitage et la Commune de Lausanne. Si on veut le faire, il faut le faire bien! Je voudrais ajouter à ce rapport quelques propos désagréables, de caractère plus polémique.

En été 1998, lorsque la Fondation de l'Hermitage a manifesté le besoin d'un espace d'accueil et d'un bazar-librairie, le Mouvement pour la défense de Lausanne et notre collègue Françoise Longchamp, je crois, ont proposé d'installer ces locaux dans la ferme que la Municipalité s'appretait à rénover. Mais cela n'était pas possible, parce qu'il aurait fallu créer une liaison entre la maison de maître et la ferme. Liaison qui n'aurait pas été esthétique en surface et trop chère souterraine pour la fondation et la Commune. On a alors construit, au sud-est de la maison de maître, une annexe métal et verre, en forme de carton à souliers, qui n'embellit pas le paysage, quoique peu visible dans l'angle sud-est. Je remarque qu'aujourd'hui, et jusqu'à jeudi prochain, est à l'enquête un projet de construction métal et verre à l'angle nord-est du bâtiment, donc en pleine vue des visiteurs. L'objet en discussion ce soir étant le préavis N° 2003/11 et non la mise à l'enquête d'août 2003, je ne voudrais pas égarer le débat, mais la cite néanmoins pour démontrer l'incohérence de la suite des mesures dans lesquelles s'inscrit ce préavis.

Relevons surtout que la fondation a réalisé une liaison souterraine, d'un gabarit supérieur à celui de la mise à l'enquête. Nous avons donc actuellement la réalisation la plus laide et la plus chère que l'on puisse imaginer. A savoir une, peut-être deux constructions métal et verre, peu harmonisées à ce qui existe, et une liaison souterraine qui a coûté beaucoup d'argent.

En 1999, croyant naïvement la Municipalité qui prétendait n'avoir pas de projet d'utilisation de la ferme, nous avons proposé d'y installer des locaux d'accueil de la petite enfance<sup>6</sup>. Sans le savoir, nous reprenions une proposition avancée en 1983 déjà, lors du vote d'un crédit de Fr. 459'000.– pour l'aménagement de la cafétéria et la démolition d'une annexe au bâtiment de maître. Le rapporteur, M. Jean-Charles Bettens, disait alors: «En ce qui concerne le reste, une chose est certaine, c'est la volonté de l'affecter à une utilisation publique (éclaireurs, enfants, etc.)...» C'était impossible, parce que les locaux étaient mal éclairés et qu'une modification de la façade se serait heurtée à l'opposition résolue de la Protection des monuments et des sites. Or, notre commission a siégé dans la

ferme, dans un local avenant, bien éclairé, qui aurait parfaitement été adapté à l'accueil de la petite enfance. On ne va cependant pas revenir là-dessus!

On prétendra le contraire, mais l'on ne m'ôtera pas de l'idée que la suite des opérations s'inscrit dans un plan, connu de certains initiés, qui ne devrait cependant pas être révélé au public et au Conseil communal. Lorsqu'il faut voter des crédits supplémentaires, le Conseil communal se montre souvent chatouilleux parce que la Municipalité a pris de sages décisions sans demander son avis. Aujourd'hui, la sagesse n'est pas au rendez-vous, la pression des circonstances pas davantage, et le Conseil communal manquerait de tenue en entrant dans la «combinazione» du préavis N° 2003/11.

Une chose encore, qui ne prétend pas être un argument en faveur du vote du rapport de minorité, mais qu'il est bon de placer quand même: si l'on tient à favoriser la Fondation de l'Hermitage et son musée, il faut construire un funiculaire (...*rires*...) qui en rendra l'accès plus aisé et plaisant!

**M. Roland Ostermann (Les Verts):** – Il se trouve que je suis en phase totale avec M. Payot, y compris sur le dernier point. Je vais répéter quelque peu ce qu'il a dit et renforcer son argumentation. Ce préavis m'a donné une leçon d'humilité: je croyais pouvoir appréhender les textes abstraits, j'avoue avoir eu de la peine avec le préavis qui nous occupe en ce moment. Je rejoins l'analyse qu'a faite notre collègue Payot dans son rapport de minorité. Est-ce vraiment la bonne manière de résoudre le problème, si problème il y a? J'ai le sentiment bizarre d'être conduit par une main invisible vers un but que je ne perçois pas.

J'ai une piste: le rapport dit que la fondation ne communique ni son bilan, ni son compte d'exploitation à la Commune, à raison qu'elle les boucle sans nous demander de subvention s'ajoutant à celle que nous lui octroyons. Que c'est étrange... Il me semblait que tout organisme subventionné était sous la loupe du Service de la révision. Mais peut-être – et c'est sans doute l'explication – sommes-nous éblouis par le prestige de la fondation. Et c'est là que gît le danger.

L'acte que l'on nous propose paraît opportuniste sur bien des points. On conserve la maison de maître, avec ses frais de fonctionnement, mais l'on cède la ferme et ses dépendances. Outre la bonne marche de la fondation, que nous souhaitons, il y a d'autres enjeux dans la région. Une procédure de classement demandée par notre Conseil, dont on ne sait ce qu'elle advient, si elle est en cours ou pas<sup>7</sup>. Une rénovation coûteuse de la ferme, sans savoir, à l'époque, à quel usage elle était destinée. Et voici maintenant qu'on la donne intégralement à la fondation. Une votation populaire qui ne veut pas d'une école dans le site et voilà qu'une enquête publique nous dessille les yeux et nous apprend que la cafétéria aspire à plus de volume, avec l'espoir de

<sup>6</sup>BCC 1999, T. I, pp. 214 ss; BCC 2000, T. I, pp. 403 ss.

<sup>7</sup>BCC 2000, T. II, pp. 96 ss.

devenir restaurant, au grand dam d'arbres, dont l'un a un diamètre d'un mètre au moins. Le rôle que pourrait jouer la ferme dans ces visées gastronomiques n'est même pas envisagé. Et là, je n'aurai pas la pudeur de M. Payot, je vais parler du petit appendice que l'on projette. C'est tellement mieux quand c'est moderne! Surtout lorsqu'on apprend que la construction proposée ne s'harmonise pas avec celle qu'elle jouxte, mais avec une autre, récente, située beaucoup plus loin, avec plus de pleins toutefois, comme le dit si joliment le dossier d'enquête.

Le mot de la fin, me semble-t-il, appartient à la commission, qui émet le vœu d'une simplification des conventions. Cela signifie explicitement que le projet n'est pas abouti et il est dès lors inconcevable de l'adopter en l'état. Avec cette question pendante de notre collègue Payot: «Tout cela sert à quoi?» «Et nous mène où?», ajouterais-je. Les Verts vous invitent à suivre notre collègue Payot et à ne pas entrer en matière sur le projet tel qu'il est actuellement présenté.

**M. Jacques Ballenegger (Les Verts):** – Pour me rafraîchir la mémoire, je viens de relire le préavis N° 2003/11 et j'ai découvert un problème qui m'avait échappé jusque-là. Je suis désolé de ne pas l'avoir relevé plus tôt. Préliminairement, je précise que je me rallie entièrement aux propos de Pierre Payot, empreints de la sagesse qui sied à sa barbe blanche, avec le brin d'humour qui convient, ainsi qu'aux propos de Roland Ostermann. C'est sur un point de nature plutôt juridique que je voudrais questionner la Municipalité.

A la lecture des différents articles du projet de convention, on lit tout d'abord, à l'article 2, que la propriété des bâtiments existant actuellement serait cédée gratuitement à la superficière. Jusque-là, cela ne me pose pas de problème insurmontable. Je veux bien envisager que la Commune, propriétaire actuelle des murs, les cède gratuitement, compte tenu de l'affectation prévue et de l'attrait que représentent la Fondation et le Musée de l'Hermitage. En revanche, quelques articles plus loin, j'ai quelque peine à suivre, car sous chiffre 11, intitulé *Retour des constructions à l'échéance du droit*, figure la règle qui présiderait à la fixation d'une éventuelle indemnité de retour des constructions dans la propriété de la Commune. A huitante ans d'ici ou davantage, je ne serai alors plus contribuable de la Commune de Lausanne, mais enfin, je m'en soucie quand même. Selon cet article 11, il est dit en substance que la Commune versera une indemnité pour la reprise de la construction. Je ne sais pas pourquoi la construction a passé au singulier, alors qu'ailleurs, on parle des constructions. Admettons qu'il s'agit d'un lapsus et que cela n'y change rien. En d'autres termes, ce que l'on nous propose de décider aujourd'hui, c'est de céder quelque chose gratuitement et de le racheter, contre espèces sonnantes et trébuchantes, le prix n'étant pas fixé, dans huitante ans... Alors, donner, d'accord, racheter dans huitante ans, non! Je pense que cet aspect du projet est mal conçu et je suggère pour cette raison qu'il soit renvoyé à la Municipalité, que nous

n'entrons pas en matière et que le projet de convention soit fondamentalement corrigé.

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – J'ai l'impression – et le rapport de minorité le montre bien – qu'il y a un certain nombre de malentendus, que je vais tenter de dissiper. Dans son rapport de minorité, M. Payot prétend que le titre du préavis ne correspond pas à son contenu. C'est inexact. C'est la formule employée lorsqu'on cède un droit de superficie, avec ou sans construction dessus. Exemple relativement récent: l'Hôtel d'Angleterre – ou plutôt sa ruine – que vous avez cédé, sur notre proposition, à une fondation qui a investi plusieurs millions pour le rénover<sup>8</sup>. C'est exactement la même formule utilisée.

Dans l'affaire de l'Hermitage, la situation est complexe, parce qu'un quart de siècle d'histoire a suscité de nombreuses décisions de la Municipalité et du Conseil communal. Vous avez, par exemple, voté plusieurs crédits et par deux fois des plans partiels d'affectation, assortis de quelques polémiques incidentes. Nous n'avons pas eu l'impression qu'il était nécessaire de refaire, dans ce préavis, un historique complet des relations entre les anciens propriétaires et la Ville, ou de rappeler toutes les décisions prises.

Il eût été souhaitable que le droit de superficie soit accordé avant la construction du pavillon d'accueil, entièrement payé par la fondation. A cet égard, la Municipalité aurait dû, il y a quelques années, vous présenter la demande de droit de superficie. La situation aurait été beaucoup plus claire. Comme elle aurait dû le faire avant les travaux de construction du souterrain. Avec le recul, on peut regretter que nous ne l'ayons pas fait. La Municipalité en assume la responsabilité. Mais cela s'est passé ainsi...

L'avantage de ce droit de superficie est de régulariser de manière définitive les choses. Le pavillon d'accueil a été entièrement payé par la fondation. Il est érigé sur un terrain qui nous appartient, avec une simple autorisation de construire de notre part. Juridiquement, cette situation ne peut pas être durablement acceptée.

Il en va de même du souterrain, dont certains disent qu'il est horrible. Personnellement, lorsque je vais à l'Hermitage, je ne le vois pas. C'est la définition même d'un souterrain! On retrouvera probablement un aspect historique plus authentique de la promenade devant l'accès de la maison, compte tenu de la démolition d'une surélévation tardive à cet endroit, qui se justifiait pour des raisons de cuisine lorsque la demeure était habitée, mais qui la disparaît. Jusqu'à présent, on ne l'avait pas enlevée. Là, je crois que c'est un net progrès. Il est vrai que le souterrain est plus profond que celui présenté à la mise à l'enquête. Une enquête complémentaire a régularisé la chose. Mais vous me permettrez tout de même de dire que c'est «chercher la

<sup>8</sup>BCC 1999, T. I, pp. 270 ss.

petite bête»... Pour ce troisième sous-sol, qui sert d'ailleurs de coffre-fort pour les toiles de l'Hermitage, il me semble que tout a été régularisé, sans provoquer la moindre remarque. Mais là aussi, il eût été préférable que la mise à l'enquête implique les trois étages.

La ferme a été rénovée – toit et murs extérieurs – avec cette préoccupation: éviter qu'elle ne s'effondre et que la destruction soit irrémédiable. Nous n'avions aucun projet. D'ailleurs, M. Ostermann l'a rappelé, nous étions même embarrassés par ce crédit relativement important, que l'on vous demandait pour préserver une construction, sans savoir ce que nous allions faire à l'intérieur. Nous n'avons pas touché l'intérieur, qui était dans un état quasi inutilisable, sauf peut-être pour des animaux en rendant la ferme à son ancien usage... Quoique avec les prescriptions actuelles, je ne suis pas sûr que l'on aurait pu l'affecter ainsi.

Après coup et parce qu'elle avait obtenu des dons importants, la fondation pouvait relier la maison de maître à la ferme, permettant ainsi un agrandissement important des surfaces d'exposition, et elle pouvait occuper cette dernière qu'elle a restaurée à grands frais. C'est donc la fondation qui a complètement rénové l'intérieur, aménagé l'ascenseur selon les prescriptions aujourd'hui en vigueur, l'espace étant maintenant destiné au public. Cela nous a évité – et c'était alors particulièrement bienvenu – un gros investissement. Parce que, quelle que soit l'utilisation qui en aurait été faite, nous aurions dû investir nous-mêmes. De plus, contrairement à ce que laisse entendre M. Payot, des contraintes importantes existaient. On ne pouvait pas ouvrir de surfaces vitrées supplémentaires, mais jouer avec les fenêtres existantes, voire antérieures. Certaines ont été fermées parce qu'elles n'étaient pas historiques, d'autres rouvertes, mais toutes petites. Et plutôt que remplacer les portes cochères par du bois, on pouvait y créer un jour. La grande pièce de l'étage, qui peut accueillir des expositions, sert plutôt de salle de conférences pour cause de problèmes d'éclairage, le droit d'ouvrir des fenêtres supplémentaires n'ayant pas été accordé.

L'octroi de ce droit de superficie a déjà apporté une simplification des conventions entre la Ville et la fondation. Il serait souhaitable de poursuivre cet effort de clarification. Nous le ferons en temps utile, mais sans trop d'illusions: la situation demeurera complexe, du fait d'articles de la convention qui ne peuvent être modifiés parce qu'ils sont liés au legs attribué à la Ville. Je rappelle que nous avons reçu gratuitement la maison et une partie du terrain qui l'entoure, à la condition – qui fait partie intégrante du legs – que nous la rénovions. Ce que nous avons fait en vous demandant un crédit en 1978 ou en 1979, et en assurant la conciergerie et le gardiennage. Je reviendrai tout à l'heure sur cet aspect.

Deux mots sur l'actualité. La fondation nous a demandé l'autorisation de mettre à l'enquête publique une petite extension de la fabrique servant actuellement de restaurant. Cette surface est comprise dans le droit de superficie. Elle

est située au nord-est du petit bâtiment et porte le numéro ECA 3243 B sur le plan. Cette extension est parfaitement conforme au PPA existant, que vous avez voté. La Municipalité appréciera encore si elle doit accorder le permis de construire. Pour l'instant, cette procédure est en cours.

J'insiste: il n'y a pas à proprement parler de subvention à la fondation. J'ai rappelé précédemment la convention passée avec ce qui allait devenir la fondation, l'hoirie Bugnion qui offrait à la Ville cette belle maison de maître. La Municipalité d'alors, outre l'accord de la transformer – ce qu'elle a fait – avait pris l'engagement d'assurer la conciergerie et la surveillance. Lorsque la Municipalité a signé cette convention, il n'y avait pas de projet précis. Elle a pensé qu'il y aurait là un musée modeste, consacré à des objets du Vieux-Lausanne, avec des conditions de sécurité et un nombre de visiteurs sans commune mesure avec ce qu'il est advenu. Nous avons donc dû négocier avec la fondation, car nous devions tout à coup assumer, si l'on prenait l'accord à la lettre, la totalité des frais de surveillance et de conciergerie. Vous rendez-vous compte de ce que cela peut représenter pour des expositions de l'ampleur de celles que réalise aujourd'hui le musée? Nous nous sommes mis d'accord sur un forfait annuel, qui n'est pas du tout une subvention, correspondant à la transformation de cette obligation en une somme raisonnable, que la fondation a acceptée, même si elle était en droit de défendre un accord qui nous aurait probablement coûté beaucoup plus.

Quant à l'indemnité de retour, il s'agit d'un dédommagement en cas de non-renouvellement du DDP, ce qui est peu probable. Dans huitante ans, je pense que les conseillers communaux seront aussi sages que vous et qu'ils renouvelleront le droit de superficie. A supposer qu'il n'y ait pas renouvellement de ce droit, les indemnités de retour tiendront compte des investissements faits par la fondation – pas les nôtres, qui seront complètement amortis – car dans huitante ans, même les investissements plus récents auront probablement dû être partiellement renouvelés. Il s'agirait dès lors d'une valeur ajoutée à notre bien par la fondation. Il serait donc correct que nous en tenions compte.

Où va-t-on avec la fondation? Nous avons la chance d'avoir une fondation dynamique, qui a des projets importants, organise des expositions suscitant beaucoup d'intérêt et attirant de nombreux visiteurs. Au fond, avec ce droit de superficie, nous légalisons la situation actuelle et assurons son développement dans le cadre fixé. La fondation jouit d'un rayonnement immense et, dans cette période difficile, offre l'avantage éminent de ne nous coûter pratiquement rien.

**M. Pierre Payot (POP), rapporteur de minorité:** – Lorsqu'on nous dit que la Commune s'est bornée, en 1999, à un crédit pour l'enveloppe extérieure de la ferme, ce n'est pas juste! Il y avait aussi le plancher intermédiaire et un escalier d'accès à ce plancher. Du reste, notre collègue Monot, je crois, avait proposé en commission de supprimer les sommes destinées à cet élément. Ce qui nous laisse supposer

que l'on prévoyait déjà une utilisation de ce bâtiment. Et quand on dit que cela ne nous coûte rien, on oublie tout de même la subvention annuelle, en application de la convention de 1977, qui était alors de Fr. 50'000.– et s'élève maintenant à Fr. 200'000.– par an...

**M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.):** – Je me souviens avoir voté dans les budgets une subvention pour la Fondation de l'Hermitage. Que ce soit dû à un accord, ou à autre chose, peu importe finalement. Ce qui est porté au budget, c'est une subvention. En principe, lorsqu'on accorde une subvention, il y a droit de regard de la Commune sur les comptes de la fondation subventionnée. On a «sucré» une subvention à Tir Groupé, à juste titre à mon avis, parce qu'il ne répondait pas à cette exigence. J'espère que l'on n'en viendra pas là pour la Fondation de l'Hermitage, parce qu'elle a un rôle culturel plus important que Tir Groupé. Mais j'aimerais bien un éclaircissement: est-ce que oui ou non le Service de la révision voit ses comptes? Et si non, pourquoi cette exception?

**M. Jacques Ballenegger (Les Verts):** – La réponse de M. Schilt concernant la manière de calculer l'indemnité, dans huitante ans ou davantage, ne me convainc pas du tout. M. Schilt nous donne des explications qui n'ont rien à voir avec ce qui est écrit. Et dans huitante ans, si un juge ou un arbitre doit trancher, il n'entendra pas M. Schilt. Même si je lui prête longue vie, il ne pourra probablement pas, à ce moment-là, répéter ce qu'il vient de dire. De toute façon, il faudrait que les deux parties soient d'accord. Il ne suffit pas de dire que l'on pense qu'il faut interpréter un texte comme ci, ou comme ça, pour que cela soit valable. Lorsqu'on passe une convention, la bonne règle est de l'énoncer clairement et d'exprimer ce que l'on veut dire. Pas autre chose!

Les explications données correspondent à l'hypothèse de l'article 10 fixant la manière de calculer l'indemnité en cas de retour anticipé, si la Fondation de l'Hermitage viole gravement ses obligations et provoque une résiliation anticipée du bail, si je puis dire les choses ainsi. Si tout se passe normalement, l'article 11 fixe une règle différente de celle de l'article 10. Je ne sais pas comment raisonneront les juges dans huitante ans, mais je sais comment ils raisonnent aujourd'hui: lorsque deux articles règlent de manière différente la solution à donner dans deux hypothèses différentes, la règle prévue pour le cas A n'est pas appliquée au cas B, ni inversement. On n'appliquera donc pas la règle de l'article 10 dans l'hypothèse de l'article 11. Autrement dit, la Commune rachètera, dans huitante ans et quelques, les murs qu'elle donne aujourd'hui à la fondation.

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – Je n'ai pas l'intention d'engager un débat de juriste, étant beaucoup moins compétent que M. Ballenegger. Mais je peux simplement lui dire – il le sait d'ailleurs très bien – que lorsqu'il y a conflit, ce qui est dit à propos d'un article est tou-

jours utilisé. C'est l'intention du législateur qui est prise en compte. Ici, elle est évidente. Cessez donc de dépeindre la fondation comme un rapace tentant de nous voler! Je rappelle qu'elle accueille annuellement pas mal de visiteurs, qui tous paient l'impôt sur les divertissements nous rapportant à peu près ce que nous lui versons. Pas sous forme de subvention, j'y reviendrai.

Je précise, parce que là réside peut-être aussi un malentendu, que nous n'avions pas fait de travaux sur le plancher intermédiaire, car une fois le bâtiment sécurisé, il est apparu qu'il fallait dépenser le moins possible pour l'intérieur, puisqu'on ignorait quelle serait son affectation. Heureusement d'ailleurs qu'on ne l'a pas fait! On aurait alors jeté l'argent par les fenêtres, du fait que les accès ont été modifiés, l'escalier n'est plus où il était, l'ascenseur n'était pas prévu et la dalle a été complètement refaite différemment. Cet argent n'a fort heureusement pas été dépensé et je pense que c'était judicieux.

Je le répète: à propos de subvention, la participation résulte de la convention que nous avons transformée en accord avec la fondation. Elle aurait été en droit d'exiger que nous rétribuions du personnel – cela s'est d'ailleurs pratiqué durant un certain temps – par ailleurs employé de la fondation. Ce qui s'avérait une situation absolument impossible. Plus les expositions devenaient nombreuses et prestigieuses, plus le gardiennage gagnait en importance, les coûts d'assurance croissant énormément.

Je précise encore que le Service de la révision intervient chaque année lorsque les subventions constituent une part prépondérante du budget. C'est loin d'être le cas pour la Fondation de l'Hermitage. Je fais partie de son Conseil et la fondation n'a pas de secret à notre égard. Nous entretenons d'excellentes relations. La fondation fait d'ailleurs partie du Groupe des musées, participe à toutes les actions. Notamment, volontairement à la Nuit des musées, qui entraîne pour elle une perte nette de recettes. Elle a accueilli énormément de visiteurs lors de cette manifestation. Nous en sommes très heureux. La fondation joue parfaitement le jeu de toutes les opérations communes même si, par rapport à nos propres musées, elle doit assumer elle-même son financement. Elle bénéficie heureusement de quelques dons lui permettant d'assurer le budget courant. Parce que cet événement culturel, comme la plupart, est par essence déficitaire. Il l'est d'autant plus actuellement que les frais d'assurance pour les expositions ont pris l'ascenseur. Les coûts sont extrêmement élevés. A titre d'exemple: lorsque des toiles viennent des Etats-Unis, elles ne doivent pas voyager dans le même avion et être accompagnées d'un surveillant. Tout cela occasionne des frais énormes, que seule une fondation privée peut assumer. Il serait impensable qu'un musée municipal puisse déployer l'activité actuelle de la fondation.

Compte tenu de tous ces éléments, je vous recommande, après avoir enregistré les excuses de la Municipalité pour la présentation quelque peu tardive de ce droit de superficie

pour le pavillon d'accueil et le souterrain, de voter l'entrée en matière et d'accepter ensuite les conclusions, telles qu'elles vous sont proposées.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts):** – M. le directeur nous a précisé que le but de ce préavis est de légaliser la situation actuelle. Lorsque la petite annexe en verre a été construite, la Municipalité aurait dû, selon lui, octroyer un droit de superficie. La ferme ayant subi des transformations de la part de la fondation, il faut de même légaliser cette situation et octroyer un droit de superficie. Mais si tous les propriétaires dont les locataires ont effectué des travaux importants avec l'accord de leur propriétaire leur octroyaient un droit de superficie, il n'y aurait plus beaucoup de propriétaires pleinement propriétaires de leurs bâtiments! Le propriétaire d'un pré, par exemple, qui autorise la construction d'un hangar sur son bien, va peut-être octroyer un droit de superficie, ou la situation va être réglée par une convention, ou rien du tout. Mais finalement, on n'est pas obligé d'accorder un droit de superficie pour ériger un hangar sur un pré!

**La présidente:** – Je vais vous faire voter maintenant l'entrée en matière.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Celles et ceux qui la refusent? Abstentions? Par 34 oui, 32 non et 16 abstentions, vous avez accepté l'entrée en matière.

J'ouvre maintenant la discussion sur le préavis. M<sup>me</sup> Foretay-Amy.

#### *Discussion*

**M<sup>me</sup> Marcelle Foretay-Amy (Les Verts):** – Je vais tenter d'être un peu claire avec mes notes, parce que beaucoup de choses ont déjà été traitées... Ah!... Vous m'avez appelée, Madame la Présidente. Excusez-moi, j'attendrai...

**La présidente:** – M<sup>me</sup> Bergmann.

**M<sup>me</sup> Sylvianne Bergmann (Les Verts):** – Je demande l'appel nominal.

**La présidente:** – Cinq membres soutiennent-ils cette demande? Je pense que oui! Deux minutes de pause.

**La présidente:** – Veuillez prendre place et fermer les portes, s'il vous plaît!

#### *Appel nominal*

**Oui:** Attinger Doepper Claire, Bébox Jean-Pierre, Bron Alain, Bucher Alma, Buffat Marc-Olivier, Calame Maurice, Chautems Jean-Marie, Chollet Jean-Luc, Cornaz Mireille, Crausaz Françoise, Dentan Josianne, Glatz Georges, Graf Albert, Grin Nicole, Julier Michel, Mach André, Mettraux Claude, Meylan Georges Arthur, Meystre

Gilles, Mivelaz Philippe, Pache Denis, Peiry-Klunge Florence, Pellaton Berthold, Perrin Charles-Denis, Rapaz Roland, Salzmann Yvan, Savary Géraldine, Schneider Gianni John, Venezia Dino, Zahnd Bernard.

**Non:** Ansermet Eddy, Ballenegger Jacques, Bergmann Sylvianne, Bonnard Claude, Bonvin Jacques, Bourquin Jean-Christophe, Brélaz-Buchs Marie-Ange, Cosandey Monique, Cosandey Roger, Coupy Bernard, Dunant Marc, Egli Andrea, Foretay-Amy Marcelle, Freymond Sylvie, Germond Florence, Gilliard Diane, Heidegger Fernande, Hubler Alain, Julita Caroline, Knecht Evelyne, Longchamp Françoise, Loup Pierre-Henri, Martin Philippe, Maurer-Savary Myriam, Mayor Isabelle, Mpoys Jean, Müller Elisabeth, Ostermann Roland, Payot Pierre, Pidoux Jean-Yves, Ravussin Bernard, Rudasigwa Antoine, Salla Béatrice, Schaller Graziella, Serathiuk Nelson, Sutter Béat, Thorens Adèle, Vuilleumier Marc.

**Abstentions:** Cavin Yves-André, Chappuis Gérard, Christe Paul-Louis, Dallèves Pierre, Favre Sylvie, Fox Robert, Maier Christina, Martin Olivier, Meylan Jean, Monot Claude-Olivier, Perrin Antoine, Pittet Francis, Segura Serge, Truan Isabelle, Uffer Filip, Zuercher Magali.

**La présidente:** – Le vote est clair. Vous avez refusé l'entrée en matière par 38 non, 30 oui et 16 abstentions. Cet objet est donc liquidé.

#### **Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu le préavis N° 2003/11 de la Municipalité, du 20 mars 2003;
- ouï les rapports de majorité et de minorité de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

#### *décide:*

à l'appel nominal, par trente-huit voix contre trente et seize abstentions, de refuser l'entrée en matière.

#### **Pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi<sup>9</sup>**

#### *Rapport*

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Bernard Métraux, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Affaires sportives.

<sup>9</sup>BCC 2001, T. II, p. 8.

**Rapport photocopié de M. Paul-Louis Christe (Rad.), rapporteur:** – La Commission des pétitions a examiné la pétition citée sous rubrique lors de sa séance du 29 novembre 2001, sous la présidence de M<sup>me</sup> Myriam Maurer-Savary.

Commissaires excusés: M<sup>mes</sup> Sylvianne Bergmann et Géraldine Savary.

Les pétitionnaires ou leur représentant ont reçu une invitation à participer à cette séance; ils ne se sont pas présentés et n'ont de ce fait pas été entendus.

L'Administration était représentée par le municipal Bernard Métraux, directeur de la Sécurité publique et des Affaires sportives, ainsi que par M. Yves Robert, gérant des piscines et des patinoires de la Ville.

En préambule, le rapporteur soussigné désigné volontairement à présenter ses plus plates excuses, quant au retard apporté à ce rapport.

En effet, je n'étais pas encore de la Commission des pétitions lors de la dernière législature et je n'ai pas participé à la séance susmentionnée.

Toutefois grâce à la qualité des notes de séance fournies par M. Daniel Hammer, nous nous permettons de vous soumettre le rapport suivant:

### 1) Objet de la pétition

Elle concerne les travaux de transformation et de réfection de la patinoire (et de la piscine du parc de Montchoisi). Des travaux lourds et importants sont prévus à l'été 2002.

### 2) Arguments des pétitionnaires

Les arguments et les questions des pétitionnaires sont définis dans le libellé de la pétition. On peut les résumer de la façon suivante:

Cette piscine considérée comme le poumon du quartier est très utilisée en été et malgré que les pétitionnaires soient conscients de la nécessité d'effectuer des travaux importants, ils demandent au moins une ouverture partielle au cours de la saison.

### 3) Point de vue de l'Administration

M. le directeur explique avec force détails que la rénovation de la piscine et de la patinoire de Montchoisi vise deux objectifs principaux:

- amélioration du confort;
- renforcement de la sécurité des infrastructures.

Il observe que les pétitionnaires sont focalisés sur la durée des travaux (4 mois); il exclut en outre (cela pour des

raisons de sécurité) toute fréquentation en parallèle (public et ouvrier / chantier et piscine).

Une analyse détaillée et attentive a montré que la situation la plus acceptable consistait à «sacrifier» la saison d'été (d'autres piscines de la région lausannoise sont à disposition du public) par rapport à la saison d'hiver beaucoup plus sollicitée.

La durée des travaux, environ 4 mois, est estimée avec assez de précision pour autant que des conditions météorologiques désastreuses ne viennent perturber le chantier.

M. le gérant ajoute que l'engagement des auxiliaires de surveillance se fait d'année en année et que pour 2002, ces personnes ont déjà trouvé du travail ailleurs.

### 4) Point de vue des pétitionnaires

Les pétitionnaires ne se sont pas présentés malgré l'invitation transmise par le Secrétariat du Conseil et ne sont de ce fait pas entendus.

### 5) Point de vue de la Commission

Un commissaire estime qu'il est trop dangereux d'ouvrir la piscine et de permettre ainsi l'accès au public durant la période des travaux.

Un autre commissaire estime qu'une information par le biais du *Journal communal* aurait pu être donnée.

Cette suggestion est trouvée intéressante par le directeur qui profitera également d'informer le public des alternatives à la fermeture de la piscine.

Toutefois, il est rappelé qu'un préavis est en étude et que le communiqué de presse relié à ce préavis a provoqué le lancement de cette pétition. On ne peut donc reprocher à la Municipalité de ne pas avoir averti les habitants du quartier avant la sortie du préavis.

A la question de savoir si une séance d'information sera organisée, l'Administration répond qu'elle enverra de suite une information écrite aux habitants du quartier.

### 6) Choix de la Commission

Les membres de la Commission présents ont voté à l'unanimité le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication en vertu de l'article 65, *litt. b)* du RCCL.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Paul-Louis Christe (Rad.), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

*Discussion*

**M. Roger Cosandey (Soc.):** – Il s'agit en l'occurrence d'un rapport qui aurait dû être présenté à ce Conseil il y a pratiquement deux ans. Pour diverses raisons, cela n'a pas été fait. Nous pouvons remercier M. Christe d'avoir assumé la lourde tâche de le rédiger d'après des notes de séance. Il ne fait cependant aucun doute que nous nous trouvons ici dans une situation quelque peu, je ne dirai pas ridicule, mais anachronique, du fait que nous parlons de travaux exécutés et terminés depuis longtemps. Même si la Commission avait, à l'époque, pris la décision de renvoyer cette pétition à la Municipalité, cette décision paraît aujourd'hui totalement hors de propos, à mon humble avis. Si bien que je me permets de déposer un amendement pour éviter que la Municipalité ne revienne sur un sujet qui avait été traité par ce Conseil en automne 2001, je crois<sup>10</sup>. Mon amendement demande au Conseil de classer cette pétition en vertu de l'article 65 *litt. d*) de notre règlement. Je le remets à la présidente. Non, je ne vous l'ai pas donné en braille, rassurez-vous!

*Amendement*

*Le Conseil communal de Lausanne est invité à classer la pétition susmentionnée en vertu de l'art. 65 litt. d) du Règlement du Conseil communal.*

**M. Marc Vuilleumier (POP):** – La pétition, chacun le sait, est un droit. En l'occurrence, il a été bien malmené! Les habitants se sont réunis, ont signé cette pétition, ont utilisé ce droit et nous ne les avons pas suivis. Je crois que l'on peut effectivement dire que nous sommes dans une situation plutôt ridicule, car il ne servirait à rien de poursuivre une procédure démocratique, alors qu'elle n'a plus d'objet. Je soutiendrai donc l'amendement de M. Cosandey. Mais j'aimerais aussi que l'on fasse voter le vœu que le Conseil communal écrive aux pétitionnaires pour s'excuser du dysfonctionnement total intervenu dans cette affaire. Car il n'est pas admissible qu'on laisse aussi longtemps sans réponse des habitants se préoccupant de leur cité.

**M<sup>me</sup> Graziella Schaller (Lib.):** – J'étais intervenue à l'époque de cette pétition et j'aimerais faire mon mea-culpa. En effet, la Municipalité a choisi le meilleur été possible pour fermer cette piscine, car il a plu durant pratiquement toute cette période. Je la félicite d'avoir effectué les travaux à ce moment-là!

Je voulais poser une petite question. En commission, nous avons évoqué la possibilité de mieux utiliser la surface dévolue au stockage des palettes. J'ai constaté cet été fort peu de changement comparativement à la situation antérieure. Les pétitionnaires n'avaient pas pu être entendus, mais je crois qu'une de leurs demandes visait à disposer d'un peu plus d'espace pour les activités des adolescents et

des jeunes. Alors, envisagez-vous quand même de stocker ailleurs ces palettes servant à la constitution de la glace, de libérer de la place pour le public vers le Musée olympique, afin d'y installer peut-être plus de tables de ping-pong, un baby-foot, que sais-je?...

**M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine:** – Je prends note de la remarque. Je ne peux pas vous répondre, mais si c'est possible, on les stockera ailleurs. J'imagine que l'on va nous dire qu'il est plus commode de les avoir là. Si l'on trouve un autre endroit, il serait bien de pouvoir gagner un peu de place. Je note et l'on verra ce qu'il adviendra.

**La présidente:** – Monsieur le Président-rapporteur, voulez-vous nous lire les déterminations de la Commission?

**M. Paul-Louis Christe (Rad.), rapporteur:** – La Commission a voté à l'unanimité le renvoi de cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

**La présidente:** – Nous sommes en présence de l'amendement de M. Cosandey, disant:

*Amendement*

*Le Conseil communal de Lausanne est invité à classer la pétition susmentionnée en vertu de l'art. 65 litt. d) du Règlement du Conseil communal.*

Je vais vous faire voter l'amendement. Je pars du principe que si vous l'acceptez, le vote de la Commission tombe.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement de M. Cosandey sont priés de lever la main. Avis contraires? 1. Abstentions? 2. Vous avez accepté l'amendement. Cet objet est donc liquidé.

Point 6 de l'ordre du jour. Motion de M. Filip Uffer et consorts... Madame Egli.

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP):** – M. Vuilleumier a formulé le vœu que le Conseil communal écrive aux personnes ayant signé cette pétition pour s'excuser de son non-traitement dans des délais raisonnables. Qu'en est-il?

**La présidente:** – J'aimerais bien avoir le vœu écrit...

**M<sup>me</sup> Andrea Egli (POP):** – D'accord!

**La présidente:** –

*Vœu*

*Le Conseil communal émet le vœu que la Commission permanente des pétitions s'excuse en son nom auprès des pétitionnaires.*

Celles et ceux qui acceptent ce vœu sont priés de lever la main. Avis contraires? Deux. Abstentions? Une petite dizaine. Je transmettrai le vœu au président de la Commission.

<sup>10</sup>BCC 2001, T. II, pp. 327 ss et pp. 373 ss.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la pétition des habitants du quartier et des usagers de la piscine de Montchoisi concernant les travaux de transformation et de réfection de la patinoire et de la piscine du parc de Montchoisi;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

le classement pur et simple de cette pétition en vertu de l'article 65 *litt. d)* du Règlement du Conseil communal.

**Motion de M. Filip Uffer et consorts pour une promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l'isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l'aide de son entourage<sup>11</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission: M. Claude Bonnard, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M<sup>me</sup> Sandrine Bavaud, M. Eric Blanc, M<sup>me</sup> Evelyne Knecht, M. Francis Pittet, M. Gianni John Schneider, M. Filip Uffer.

Municipalité: M<sup>me</sup> Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement.

**Rapport photocopié de M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur:** – Votre commission s'est réunie le 20 janvier 2003 pendant une heure, dans la composition suivante: M<sup>mes</sup> Sandrine Bavaud, Evelyne Knecht (en remplacement de M<sup>me</sup> Andrea Egli), MM. Eddy Ansermet (en remplacement de M. Charles-Denis Perrin), Eric Blanc, Claude Bonnard (fonctionnant comme rapporteur en raison de la prochaine démission du Conseil de M<sup>me</sup> Sandrine Bavaud), Francis Pittet, Gianni John Schneider et Filip Uffer, motionnaire. M. Antoine Perrin était absent. La Municipalité était représentée par M<sup>me</sup> Silvia Zamora, assistée de M. Yvan Loehle, adjoint administratif au Secrétariat général de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. Je le remercie pour ses notes de séance.

Le motionnaire commente tout d'abord sa motion en constatant qu'elle n'apporte pas de proposition concrète, mais qu'elle tient à mettre en évidence un phénomène de société dans laquelle l'isolement et le manque de communication entre les gens conduisent des personnes à se retrouver dans des situations précaires. Ce phénomène touche facilement les personnes âgées qui ont perdu une partie de leur tissu

social au moment de leur retraite et qui sont souvent exclues par le mode de vie actuel. Cette perte d'échanges sociaux n'est pas facile à combler.

La discussion qui s'ensuit démontre que tous les groupes sont sensibles à cette problématique. On y évoque le poids du système où la logique économique n'offre aucune chance à l'écoute et à la solidarité, le rôle joué par les activités de proximité (commerces, notamment) et notre impuissance face à leur disparition. On remarque la place qu'occupent et la fonction que devraient assumer les associations de quartier. On écarte, notamment pour des raisons financières, la nécessité d'établir une sorte d'inventaire des offres existantes afin de les renforcer (un délégué...). Les groupes sont d'accord pour remarquer que beaucoup d'initiatives privées, souvent basées sur le volontariat, prennent en main les multiples facettes du thème de la précarité. Peut-on imaginer de petits «coups de pouce» à des activités de proximité ou d'accueil? Peut-on demander aux employés communaux du Service d'assainissement d'être à l'écoute?

Après avoir fermement pris position contre une implication des employés d'assainissement (dont on rationalise le travail) dans l'écoute de proximité, la Municipalité rappelle que de nombreuses activités sont menées par la Commune. En place (opération «coup de balai dans mon quartier» ou en projet (TV Bourdonnette), celles-ci contribuent à créer ou à renforcer les liens sociaux dans les quartiers.

Une autre démarche promet d'apporter un éclairage intéressant sur ces problèmes: Agenda 21 et la consultation des quartiers. On pourrait mettre en évidence ce qui relève de la problématique évoquée par la motion Uffer, lors de l'analyse des résultats de la consultation. Cette manière de faire, qui apporterait à la fois une estimation de l'amplitude du problème et peut-être des propositions, semble convaincre tous les membres de la commission, en particulier le motionnaire. Il se réjouit de la discussion qui a eu lieu autour de sa motion et qui lui montre que les groupes politiques lausannois sont sensibles à l'un des thèmes qui lui sont chers. Il fonde l'espoir que la consultation des quartiers va permettre de faire le point et propose donc que sa motion soit classée.

Au vote, la commission décide par 7 oui, sans opposition et avec une abstention, de proposer le classement de la motion Uffer.

**La présidente:** – Je vous rappelle que pour cette motion et les suivantes, il s'agit d'une prise en considération, merci!

Monsieur le Rapporteur, avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

<sup>11</sup>BCC 2002, T. II (N° 17), pp. 666 ss.

*Discussion*

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – Je me réfère au préavis N° 211 du 19 avril 2001, vraisemblablement encore dans vos mémoires, car il s’agit du premier préavis concernant Agenda 21, la politique de développement durable en Ville de Lausanne<sup>12</sup>. Dans ce préavis, réponse était donnée à une motion déjà fort ancienne de M. Michel Glardon, qui l’avait déposée en 1995 et demandait l’instauration d’un «Conseil des Anciens». Le préavis N° 211 lui répondait, je cite: *Enfin, dans le cadre de ce projet, un des projets transversaux associera un Conseil d’Anciens, au sens du motionnaire, à une réflexion ponctuelle sur le devenir de la ville.* D’où ma question: est-ce qu’il s’agit là d’une réponse en fait déjà donnée à la motion de M. Uffer? Et, si oui, la Municipalité a-t-elle bel et bien fait ce qu’elle annonçait vouloir faire dans le préavis N° 211 d’avril 2001?

**M. Daniel Brélaz, syndic:** – Sur ce point précis, nous prévoyions à cette époque, dans le cadre de la consultation des quartiers, qu’un groupe d’anciens émette ses réflexions spécifiques. Or, il se trouve qu’au niveau de la représentativité dans les différents quartiers, nous avons constaté que cette tranche de population était représentée au-delà de la moyenne et qu’elle s’était largement exprimée. Par rapport à notre projet et dans le cadre de cette grande consultation de toute la ville, démonstration a été faite que s’il était nécessaire de consulter séparément les jeunes, ce n’était pas le cas pour les anciens. Cela n’empêche pas de nouvelles réflexions, mais la réponse était prévue dans le sens que je viens d’exprimer, c’est-à-dire à l’occasion des démarches d’Agenda 21 dans toute la ville. Vu la très grande densité des personnes concernées dans les différents ateliers, nous n’avons pas jugé utile d’aller plus avant pour le moment. Mais on reconsidérera la question en cas de motion.

**M. Filip Uffer (Soc.):** – J’aimerais tout d’abord remercier le rapporteur pour son objectivité. J’ai accepté le classement de ma motion. Sa formulation a ouvert la discussion sur une problématique unanimement reconnue. Mais elle ne permet effectivement pas une concrétisation par une prise en considération. Je rappelle que mon souci concerne le nombre toujours plus grand de personnes âgées vivant seules, sans aucun contact avec le voisinage. Evidemment, dans l’action Quartiers 21, on peut certainement entendre une autre opinion, mais émanant de personnes qui, elles, ont pris la peine de se déplacer. Les personnes seules, sans contact, ne se déplacent pas et ne s’exprimeront certainement pas, en tout cas pas directement. Je pense que nous pourrions inciter et former les professions de proximité, les concierges entre autres, pour améliorer le statut de ces personnes. C’est une idée qui pourrait aussi émarger à l’opération Quartiers 21. Je vais donc être très attentif à ses résultats, avant de revenir éventuellement sur ce sujet.

**La présidente:** – Monsieur le Président-rapporteur, voulez-vous nous lire les déterminations de la commission?

<sup>12</sup>BCC 2002, T. I (N° 3), pp. 121 ss.

**M. Claude Bonnard (Les Verts), rapporteur:** – Au vote, la commission a décidé par 7 oui, sans opposition et avec 1 abstention, de proposer le classement de la motion Uffer.

**La présidente:** – Celles et ceux qui suivent la commission, à savoir le classement de la motion, sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Cinq. Vous avez classé cette motion. Cet objet est donc liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M. Filip Uffer et consorts pour une promotion active de véritables relations de voisinage, afin de prévenir la solitude et l’isolement lorsque le moment est venu de bénéficier de l’aide de son entourage;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide:*

de refuser la prise en considération de cette motion.

**Motion de M. Alain Bron pour la définition d’institutions sportives phares<sup>13</sup>**

*Rapport*

Membres de la commission: M. Dino Venezia, rapporteur, M. Eric Blanc, M. Alain Bron, M. Marc-Olivier Buffat, M<sup>me</sup> Marcelle Foretay-Amy, M. Olivier Martin, M<sup>me</sup> Myriam Maurer-Savary, M. Jean Mpoy, M. Roland Rapaz.

Municipalité: M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine.

**Rapport photocopié de M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur:** – La commission chargée d’examiner la motion ci-dessus s’est réunie le lundi 30 juin 2003 dans la salle de conférence de Culture, Sports, Patrimoine, place Chauderon 9, en présence de M. Jean-Jacques Schilt, directeur de Culture, Sports, Patrimoine, assisté de M. Patrice Iseli, chef du Service des sports et de M<sup>me</sup> Valérie Pauli qui s’est chargée des notes de séance. Celles-ci sont excellentes, qu’elle en soit ici vivement remerciée.

La commission a siégé dans la composition prévue, à savoir: M<sup>mes</sup> Marcelle Foretay-Amy, Myriam Maurer-Savary et MM. Eric Blanc, Marc-Olivier Buffat, Olivier Martin, Jean Mpoy, Roland Rapaz et le motionnaire M. Alain Bron. La séance a été présidée par le rapporteur soussigné.

<sup>13</sup>BCC 2003, T. I (N° 5/I), pp. 359 ss.

Le motionnaire a eu tout d'abord l'occasion de préciser le but de sa motion. Il a ainsi pu souligner qu'il ne s'agit pas de mettre en opposition le sport et la culture, mais qu'une corrélation est envisageable entre ces deux mondes. Pour lui, les clubs phares sont ceux qui sont intégrés dans la communauté et fournisseurs d'une offre en spectacles ou en divertissements. Ils sont importants dans la formation de juniors et l'intégration d'étrangers. Ils sont par ailleurs comparables à des PME.

Le motionnaire constate qu'à l'heure actuelle, ces clubs, dont les recettes fluctuent au gré des résultats sportifs, ne peuvent plus assurer leur survie sans un apport financier extérieur.

Il explique encore que sa motion se justifie par l'implication politique démontrée par les interventions urgentes des pouvoirs publics lors de situations financières précaires de clubs sportifs. Il estime que cet ultime recours pourrait être évité par une implication régulière plus grande des collectivités publiques.

Ensuite, une grande partie de la discussion a été consacrée à la définition de ce qu'est un club phare. Il s'agissait d'abord, pour certains commissaires, de veiller à ce que l'aide proposée ne s'inscrive pas au détriment de celle accordée aujourd'hui à tous les clubs, y compris aux plus petits d'entre eux ou à ceux qui ne bénéficient pas d'une véritable audience. Les problèmes qu'un tel choix implique, de même que le risque d'inégalité de traitement ont également été abordés. Finalement, il a été défini que seul le sport-spectacle est concerné par la motion. Ainsi, il ne s'agit pas d'une aide au sport ou à sa pratique, ce domaine n'étant pas touché par la motion. Il n'est donc pas question d'enlever aux uns pour donner aux autres. Toutes ces questions sont d'ailleurs réglées par le Plan directeur du sport.

Quant aux critères à retenir pour accorder le label de «club phare», il a été suggéré de se fonder sur le nombre de spectateurs pouvant être drainé pour des compétitions disputées régulièrement durant une grande partie de l'année, bien que cette vision commerciale ait été jugée trop restrictive par un commissaire.

La commission était partagée quant à la question de savoir si soutenir impliquait forcément d'intervenir dans la gestion.

Pour ce qui est de la forme de l'intervention de la Ville, la prise de participations majoritaires dans des sociétés anonymes, pour autant que cette forme juridique soit possible dans le sport concerné, a été débattue, les avis étant également partagés sur cette question.

Il est encore une fois précisé que la motion vise bien la définition d'institutions sportives phares dans le domaine du sport-spectacle uniquement et que ce sont celles-ci qu'elle invite la Municipalité à soutenir.

Il a été signalé à la commission que le Canton est en train de se pencher également sur cette question et que dès lors il serait opportun d'attendre les conclusions de ce dernier. En conséquence, il est proposé de fixer un délai d'une année pour répondre à la présente motion.

Au vote, c'est à l'unanimité que la prise en considération de la motion de M. Alain Bron est acceptée.

C'est également à l'unanimité que la commission fixe son délai de réponse à une année.

**La présidente:** – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

**M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur:** – Non, Madame la Présidente.

**La présidente:** – J'ouvre la discussion.

#### *Discussion*

**M. Yves-André Cavin (Rad.):** – La présente motion, certes intéressante, représente un copier-coller d'une motion radicale déposée il y a quelques années déjà par notre collègue Olivier Français, alors qu'il siégeait sur les bancs de ce Conseil, requérant l'instauration d'une véritable politique du sport à Lausanne<sup>14</sup>. Or, la motion Bron, en des termes et des formes quelque peu différents il est vrai, reprend gentiment des idées sur lesquelles les Radicaux se sont déjà penchés précédemment en demandant d'étudier une sorte de plan directeur du sport. Cette nouvelle motion démontre bien que celle de l'époque avait été traitée avec légèreté et que la réponse témoignait d'une exploration insuffisante du sujet. Je ne reviendrai donc pas sur le contenu de cette précédente motion, mais la présente avance, en revanche, certains arguments un peu trop restrictifs aux yeux des Radicaux, particulièrement quant au degré d'intervention dans la gestion des associations subventionnées et dans la prise de participations majoritaires dans d'éventuelles sociétés anonymes.

J'estime cependant que la Municipalité doit choisir et définir une option claire en matière d'activités sportives à l'égard de toutes les institutions, en relevant qu'une association dite phare aura un effet beaucoup plus porteur sur les sportifs en herbe. Fort de ces quelques remarques, je vous invite à prendre en considération cette motion, en espérant que la Municipalité, dans le délai proposé d'une année, puisse apporter une solution répondant aux vœux des nombreux citoyens de cette ville et de la région, quant au développement harmonieux des activités sportives.

**M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts):** – La motion de notre collègue Bron est pleine de bonnes intentions. Elle voudrait charger la Municipalité de définir qui mérite d'accé-

<sup>14</sup>BCC 1998, T. I, pp. 290 ss; T. II, pp. 110 ss; BCC 2002, T. II (N° 17), pp. 672 ss.

der au statut envié d'institution sportive digne d'un soutien public, par sa caractéristique de phare. Qu'est-ce que cela signifie? A parler net et quelque peu polémique, cela signifie que des services communaux vont plus ou moins longuement plancher – avec une efficacité que la rédaction laborieuse du Plan directeur du sport permet d'imaginer... – sur une liste de clubs sportifs méritants. Première dépense donc pour la collectivité: des services de la Ville vont déployer une énergie qui me semblerait mieux placée au profit d'autres causes. Si l'on peut en effet relever le fait que le Service des sports de notre Ville contribue à l'organisation, voire programme lui-même de très nombreuses manifestations fort intéressantes et profitables à la population, il faut en revanche bien admettre que la rédaction du Plan directeur du sport aboutit à un résultat plus indigeste et moins utile à la collectivité.

Ensuite, deuxième dépense: notre Conseil sera aimablement pressé par la Municipalité d'accorder son soutien à des institutions sportives triées sur le volet. Mais sur quel volet? Le rapport de la commission nous en informe: sur le critère «des clubs attirant beaucoup de spectateurs». La définition demandée par la motion est déjà faite. Les clubs attirant beaucoup de spectateurs ne constituent pas une liste à ce point infinie qu'il faille encore plancher sur un préavis pour la définir. La deuxième dépense me paraît donc plus ou moins utile, surtout si les clubs en question sont plus orientés sur le prestige et la compétition que sur ce qui devrait être le souci d'une collectivité publique: défendre des institutions ou des associations sportives ayant comme objectif la santé publique et l'intégration en particulier.

Je vous informe qu'un arrêté du Conseil d'Etat, publié aujourd'hui dans la *Feuille des avis officiels*, définit certains critères du soutien cantonal des associations sportives. L'un d'eux – essentiel – étant qu'elles soient sans but lucratif. Cette optique me paraît bien meilleure que celle qui est plus ou moins implicitement envisagée par la motion et le rapport de la commission, prévoyant deux dépenses qui me paraissent fort peu utiles à la collectivité. Il me semble qu'il n'est pas difficile d'estimer quelles institutions sportives lausannoises œuvrent au profit de ladite collectivité, que ce soit dans le domaine de la santé, de l'intégration, voire de la distraction. Pour cela, nul besoin d'une définition! Les Verts vous suggèrent donc de classer cette motion.

**M. Alain Bron (Soc.):** – Je constate que je partage mes préoccupations avec un illustre prédécesseur. On aura peut-être l'occasion d'en parler.

Concernant les interventions faites, notamment celle de M. Pidoux, la commission s'est effectivement penchée sur la définition d'une institution phare. On en a donné la suivante, la Municipalité en fera ce qu'elle voudra: à l'excellence sportive est ajoutée la dimension de sport-spectacle. Ce sont des clubs qui s'engagent dans un championnat de haut niveau et qui, par le spectacle qu'ils proposent, attirent

un public régulier, pendant la durée d'un championnat ou d'une saison, au stade ou à la patinoire, par exemple. Il y a une connotation de divertissement, l'offre d'une prestation spectaculaire. On se démarque nettement du sport populaire, ou lié à la santé publique. C'est vraiment le spectacle qui prime. Ce qui n'empêche évidemment pas la Municipalité de soutenir toujours le sport sous toutes ses formes, y compris populaire, lié au bien-être de chacun. Ce sont vraiment deux aspects distincts, à mon avis. Là, on parle du sport-spectacle, d'une prestation de divertissement offerte à la collectivité.

M. Pidoux nous dit que l'on va faire dépenser beaucoup d'énergie à l'Administration en suscitant moult réflexions à propos de cette motion. On peut qualifier toutes les motions de gourmandes de temps et d'énergie puisque, par définition, l'Administration va devoir plancher sur les questions qu'on lui soumet. L'argument ne me paraît pas plus pertinent ici qu'au sujet d'autres motions.

Il y aura peut-être des dépenses consécutives pour le soutien de tel ou tel club, selon la définition faite par la Municipalité. Mais ces dépenses ont déjà été plus ou moins consenties, sous forme de prestations diverses ou d'aides directes. On a voté de l'argent pour soutenir tel club, sans que l'on ait pour l'instant une vision très nette de ce que l'on fait. On dépense dans l'urgence, sans référence à une philosophie très claire. Cette motion demande que l'on pense quelque peu à ces clubs phares. Que fait-on? Comment les soutient-on? En fait, ce sera l'addenda que l'on va pouvoir apporter au Plan directeur du sport, fort peu loquace à ce sujet.

Je vous propose évidemment de prendre en considération cette motion et de la renvoyer telle quelle à la Municipalité.

**La présidente:** – Monsieur le Président-rapporteur, veuillez nous donner les déterminations de la commission.

**M. Dino Venezia (Lib.), rapporteur:** – Volontiers, Madame la Présidente. Au vote, c'est à l'unanimité que la prise en considération de la motion de M. Alain Bron est acceptée. Je me permets de préciser encore que la commission a également proposé, à l'unanimité, le délai de réponse d'une année.

**La présidente:** – Nous allons voter de la même façon, à savoir la prise en considération de la motion, puis le délai d'une année.

Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de cette motion sont priés de lever la main. Avis contraires? Une petite vingtaine. Abstentions? Deux. Vous avez accepté la prise en considération de cette motion.

Maintenant, le délai d'une année.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une vingtaine.

Vous avez accepté que le délai soit porté de six mois à une année. Cet objet est donc liquidé.

**Le Conseil communal de Lausanne,**

- vu la motion de M. Alain Bron pour la définition d'institutions sportives phares;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide:*

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport. Le délai imparti à la Municipalité pour répondre à ladite motion est fixé à un an.

---

**La présidente:** – Il est exactement 20 heures! Nous recommencerons à 20 h 30. Bon appétit!

La séance est levée à 20 h 00.

*Le rédacteur*

Jean-Gabriel Lathion  
Lausanne

*Composition*

Entreprise d'arts graphiques  
Jean Genoud SA  
1052 Le Mont-sur-Lausanne  
Tél. 021 652 99 65

*On s'abonne au*

Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
Tél. 021 315 22 16

